



Conseil d'Agglomération

Mercredi 6 avril 2022

Compte-rendu

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	5
Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 9 mars 2022	14
Installation de deux conseillères communautaires	14
DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES –	15
INFRASTRUCTURES NUMERIQUES	15
2022-166 - Schéma directeur cyclable	15
FINANCES	19
2022-167 - Comptes de gestion 2021	19
2022-168 - Comptes administratifs 2021 – Budget principal	22
2022-169 – Affectation des résultats du Budget principal	22
2022-170 – Compte administratif 2021 – Budget annexe Développement économique	23
2022-171 – Affectation des résultats du Budget annexe Développement économique	24
2022-172 – Compte administratif 2021 – Budget annexe Espace aquatique Linaë	25
2022-173 – Affectation des résultats du Budget annexe Espace aquatique Linaë	26
2022-174 – Compte administratif 2021 - Budget annexe SPANC	27
2022-175 – Affectation des résultats du Budget annexe SPANC	28
2022-176 – Compte administratif 2021 - Budget annexe Transport	29
2022-177 – Affectation des résultats du Budget annexe Transport	30
2022-178 – Compte administratif 2021 - Budget annexe Domaine du Lac de Champos	31
2022-179 – Affectation des résultats du Budget annexe Domaine du Lac de Champos	32
2022-180 – Compte administratif 2021 - Budget annexe Zones d'activités	33
2022-181 – Affectation des résultats du Budget annexe Zones d'activités	34
2022-182 – Compte administratif 2021 - Budget annexe Régie de l'eau	35
2022-183 – Affectation des résultats du Budget annexe Régie de l'eau	36
2022-184 – Compte administratif 2021 - Budget annexe Régie de l'assainissement	37
2022-185 – Affectation des résultats du Budget annexe Régie de l'assainissement	38
2022-186 – Compte administratif 2021 - Budget annexe Autorité de gestion de l'assainissement	39
2022-187 – Affectation des résultats du Budget annexe Autorité de gestion de l'assainissement	40
2022-188 – Compte administratif 2021 - Budget annexe Autorité de gestion de l'eau	41
2022-189 – Affectation des résultats du Budget annexe Autorité de gestion de l'eau	42

2022-190 – Budget principal – Budget primitif 2022	44
2022-191 – Budget annexe développement économique – Budget primitif 2022	45
2022-192 – Budget annexe Espace aquatique Linaé – Budget primitif 2022	46
2022-193 – Budget annexe SPANC – Budget primitif 2022	47
2022-194 – Budget annexe Transport – Budget primitif 2022	48
2022-195 – Budget annexe Domaine du Lac de Champos – Budget primitif 2022	49
2022-196 – Budget annexe Zones d’activités – Budget primitif 2022	50
2022-197 – Budget annexe Régie de l’eau (AEP) – Budget primitif 2022	51
2022-198 – Budget annexe Régie de l’assainissement – Budget primitif 2022	52
2022-199 – Budget annexe autorité de gestion de l’eau (AEP) – Budget primitif 2022	53
2022-200 – Budget annexe autorité de gestion de l’assainissement – Budget primitif 2022	54
2022-201 – Fiscalité - Vote des taux	55
CULTURE	56
2022-202 - Contrat Territorial d’Education aux Arts et à la Culture – Attribution de subventions	56
RIVIERES - GEMAPI	57
2022-203 - Classement des systèmes d’endiguement	57
2022-204 - Modification d’un représentant à la Commission Locale de l’Eau (CLE) du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux Bas Dauphiné Plaine de Valence	59
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	60
2022-205 - Cession de terrain pour l’installation d’une clinique vétérinaire à St-Félicien	60
2022-206 - ZA Champagne - Acquisition de terrain	61
2022-207 – Convention d’occupation d’un local communal pour l’installation d’un Espace Entreprises et d’une antenne France Services à St-Donat-sur-l’Herbasse	61
2022-208 - ZA Cheminas – Projet d’incinérateur d’animaux domestiques	62
ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE & ENERGETIQUE	63
2022-209 - Convention de partenariat avec l’ADIL 26 et l’ALEC 07	63
2022-210 - Plan de solarisation, lancement d’un AMI	64
HABITAT	66
2022-211 - Garantie d’emprunt des bailleurs sociaux	66
2022-212 - Modalités de mise en œuvre du permis de louer	67
2022-213 - Mise en place d’une aide au remplacement du chauffage bois	69
2022-214 - Avenant n° 3 à la convention de l’observatoire du PLH de l’ADIL26	70
GESTION DES DECHETS	71
2022-215 - Convention d’objectifs et de moyens 2022 pour la poursuite du développement du réemploi avec Nouvelle R	71

2022-216 - Délégation au SYTRAD du pilotage du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	72
SENIORS AUTONOMIE	74
2022-217 - Escale Répit – Ouverture d’une halte-relais – Avenant n° 3 à la convention avec France Alzheimer 26 et 0	74
AGRICULTURE	75
2022-218 - Convention avec GDS 26 et GDSA07 pour la lutte contre le frelon asiatique	75

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2022-092 - Objet : Service Rivière – Année 2022 - Demande de subvention pour les dépenses liées au service (postes et travaux) sur les bassins versants de la Veaine, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau.

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières », la Communauté d'Agglomération dispose d'un chargé de mission, d'un technicien de rivières et d'une équipe Rivières qui interviennent sur l'ensemble des bassins versants de la Veaine, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère et confie à des entreprises certains travaux ;

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau, pour les postes inhérents au service rivière et les travaux confiés aux entreprises. Le service Rivière est composé des postes suivants :

- 1 poste de responsable de service
- 1 poste de technicien rivière
- 1 équipe rivière composée de 1 chef d'équipe et de 3 agents

DEC 2022-093 - Objet : Technique - Avenant 3 à l'accord-cadre à bon de commande avec la SAS DESAUTEL, relatif à la maintenance, l'acquisition, et renouvellement d'Extincteurs et de Robinets d'Incendie Armés (RIA) des bâtiments d'ARCHE Agglo

Vu la décision n°2018-456 du 17 décembre 2018 portant sur l'attribution de la consultation aux entreprises pour un accord cadre à bon de commande, relatif à la maintenance, l'acquisition et le renouvellement d'extincteurs et Robinets d'Incendie Armés (RIA) au sein des différents bâtiments d'Arche Agglo à l'entreprise

DESAUTEL- 99 rue Pierre Corneille - BP 3278 - 69404 LYON CEDEX3;

Vu la décision n°2020-147 du 15 avril 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 portant sur l'intégration des bâtiments et équipements supplémentaires, à l'accord-cadre à bon de commande, relatif à la maintenance, l'acquisition et le renouvellement d'extincteurs et RIA en cours, avec la SAS DESAUTEL ;

Vu la décision n°2020-542 du 2 décembre 2020 relative à la signature de l'avenant n°2 portant sur l'intégration des bâtiments et équipements supplémentaires, à l'accord-cadre à bon de commande, relatif à la maintenance, l'acquisition et le renouvellement d'extincteurs et RIA en cours, avec la SAS DESAUTEL ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 139. 5° du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, il est nécessaire de conclure un avenant n°3 pour l'intégration et suppression au contrat en cours, de sites comportant des Extincteurs et RIA, mise à jour des quantitatifs, dont la collectivité assure aujourd'hui la maintenance, l'acquisition et le renouvellement ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°3 – 2022 nécessaire à l'intégration au 1^{er} février 2022 et suppression au 1^{er} janvier et 30 juin 2022 de bâtiments et équipements à un accord-cadre à bon de commande relatif à la

maintenance, l'acquisition et le renouvellement d'extincteurs et RIA en cours, avec la SAS DESAUTEL, sise 99 rue Pierre Corneille - BP3278 - 69404 LYON Cedex 3.

- Que les prix unitaires complémentaires seront appliqués selon le détail financier porté dans le bordereau de prix unitaire annexé à l'avenant ; et suivant le D Q E – annexe financière annexé.

- De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, inscrite au recueil des actes administratifs et notifiée à la société DESAUTEL.

DEC 2022-094 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : du 2 mars 2022 au 30 mars 2022.

DEC 2022-095 - Objet : Transport – Convention avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour l'organisation d'un transport scolaire pour les écoles primaires

Vu la délibération n°2021-231 du 6 mai 2021 renouvelant les marchés de la TN4 primaires hameau de Tournon-sur-Rhône nord et TN14 primaires Tournon-sur-Rhône sud avec "les Courriers Rhodaniens "

Vu Le règlement des transports scolaires ARCHE Agglo et notamment l'article 6 : « Relations avec les organisateurs locaux », approuvé par la délibération n° 2021-174 du 14 avril 2021,

Considérant la nécessité d'un transport scolaire à 11h30 et à 13h30 pour les établissements primaires de Tournon-sur-Rhône et que ce déplacement supplémentaire doit être pris en charge par la ville de Tournon-sur-Rhône ;

Le Président a décidé

– D'établir une convention entre la ville de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo autorité organisatrice des transports et de la Mobilité sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2017,

– Cette convention consiste notamment à fixer les conditions organisationnelles et de financements des services de transport scolaire à 11h30 et 13h30 pour la ville de Tournon-sur-Rhône, mais n'implique pas de gestion des services de transport par la commune.

– Cette convention sera signée pour l'EPCI par le 1^{er} Vice-Président en charge du Projet de territoire, des mobilités, des politiques contractuelles et du développement des infrastructures numériques, Monsieur Xavier ANGELI.

DEC 2022-096 - Objet : Commande Publique – Marché n° 2021-31-A – Mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance - Travaux de recalibrage de la RD 473 sur la commune de Margès

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier une mission de maîtrise d'œuvre et une mission d'assistance liées aux travaux de recalibrage de la RD 476 sur la commune de Margès ;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, envoyé le 03 décembre 2021 sur la plateforme AWS, au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre de l'entreprise SEDIC (26400 GRANE) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 51 200 € HT (offre de base + mission complémentaire);

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la mission de « maîtrise d'œuvre et d'assistance – travaux de recalibrage de la RD 476 sur la commune de Margès » avec l'entreprise suivante :

Entreprise SEDIC sise 17 place du Champ de Mars – 26400 GRANE pour un montant de 51 200 € HT décomposé comme suit :

- 46 200 € HT pour les missions de base MOE, soit un taux de rémunération de 4 % de l'enveloppe travaux ;
- 5 000 € HT pour la mission complémentaire « assistance » :

DEC 2022-097 - Objet : Eau Assainissement – Marché avec le SATESE Drôme Ardèche pour l'assistance technique relatif au contrôle des dispositifs d'auto surveillance réglementaire et du suivi du fonctionnement des stations d'épuration et des rejets

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est dans l'obligation d'appliquer les dispositions prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015, relatifs à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, qui fixent les conditions et modalités de la réalisation de l'auto surveillance et du contrôle des dispositifs d'auto surveillance des systèmes d'assainissement collectifs ;

Considérant que l'assistance technique est une compétence des départements exercée par le SATESE Drôme Ardèche géré par le Département de la Drôme via une convention passée avec le Département de l'Ardèche ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est maître d'ouvrage de 41 stations d'épuration et de 11 déversoirs d'orage soumis à auto surveillance réglementaire ;

Le Président a décidé

- De signer un marché avec le SATESE Drôme Ardèche pour l'assistance technique relatif au contrôle des dispositifs d'auto surveillance réglementaire et du suivi du fonctionnement des stations d'épuration et des rejets pour un montant estimatif de 21 120 €/HT soit 25 344 €/TTC.

– Le marché est conclu pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs et notifié au SATESE Drôme Ardèche.

DEC 2022-098 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : le mercredi 9 mars 2022 et le mercredi 9 mars 2022.

DEC 2022-099 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON 2022

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association Hermitage Tournonnais Triathlon d'organiser son triathlon annuel au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le dimanche 2 octobre 2022, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Triathlon Romanais Péageois, siège social Maison Municipale pour Tous - 36 quai Gambetta – 07300 TOURNON SUR RHONE.

– ARCHE Agglo fait bénéficier à l'association l'accès au site gratuitement pour sa première manifestation du dimanche 2 octobre 2022.

DEC 2022-100 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention TRIATHLON ROMANAIS PEAGEOIS 2022

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association Triathlon Romanais Péageois d'organiser son triathlon annuel au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le samedi 7 mai 2022, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Triathlon Romanais Péageois, siège social 150A route des Gouverneurs, 26300 Chatuzange le Goubet.

– L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

DEC 2022-101 - Objet : Culture – Avenant 1 à la Convention de partenariat entre LA CASCADE et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Vu la délibération 2020-621 du 16 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n°1 prolongeant la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture d'un an jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la Décision du Président n° 2021-481 portant approbation de la Convention de partenariat entre La Cascade et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de l'Association dénommée LA CASCADE pour la période du 10 octobre 2021 au 31 juillet 2022, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention ;

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer l'avenant à la Convention de partenariat entre LA CASCADE et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo, pour la période du 10 octobre 2021 au 31 juillet 2022, pour un montant global de 6 922,80 euros TTC (soit 5 769,00 euros HT soit Hors Taxe), portant sur la modification du budget prévisionnel du projet.

DEC 2022-114 - Objet : Commande publique - Mise à jour du schéma directeur des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales de la commune de Serves sur Rhône – Avenant n°2

Considérant le marché relatif à la mise à jour du schéma directeur des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales de la commune de Serves sur Rhône conclu avec l'entreprise NALDEO (26203 Montélimar) ;

Considérant que le marché a été conclu initialement par la commune de Serves sur Rhône puis transféré à ARCHE Agglo après le transfert des compétences Eau et assainissement depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant que la prestation de levée des réseaux au GPS non prévue initialement par la Commune de Serves sur Rhône s'avère nécessaire ;

Considérant la remise commerciale consentie par le titulaire du marché ;

Considérant la fermeture de la Trésorerie de Tournon-sur-Rhône et du transfert de la collectivité au Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annonay ;

Considérant que les modifications entraînent une augmentation inférieure à 10 % du montant du marché initial conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique ;

Le Président a décidé

- De signer l’avenant n°2 au marché conclu avec l’entreprise NALDEO et qui a pour objet :
 - d’ajouter au marché la prestation « Levée des réseaux au GPS » pour un montant de 4 012 € HT soit 4 814.40 € TTC.
 - de déduire dans le montant du marché une remise commerciale d’un montant de 1 300 € HT soit 1 560 € TTC.
 - De constater le transfert de la gestion du marché à la trésorerie d’Annonay
- Le montant du marché s’élève désormais à 36 862,00 € HT (44 234,40 € TTC) soit une augmentation du 8 % par rapport au montant initial.

DEC 2022-115 - Objet : Commande publique - Marché de travaux « Aménagement des locaux MSA et Maison France Services sur l’ancien CMS de Tain l’Hermitage et l’ancienne trésorerie de Saint-Félicien » – Avenant n°1 aux lots n°2 et 4

Vu la décision n°2021-482 du 7 octobre 2021 portant attribution des lots n°1,3 et 4 du marché relatif à l’aménagement des locaux MSA et Maison France Services ;

Vu la décision n°2021-484 du 12 octobre 2021 portant attribution du lot n°2 du marché relatif à l’aménagement des locaux MSA et Maison France Services ;

Considérant le lot n°2 « menuiseries intérieures bois » du marché précité conclu avec l’entreprise SARL MONIER MENUISERIE (07300 Tournon sur Rhône) pour un montant de 16 315.19 € HT ;

Considérant le lot n°4 « électricité » du marché précité conclu avec l’entreprise Bernard MARGIRIER (26600 EROME) pour un montant de 40 622.99 € HT ;

Considérant que pour garantir une meilleure utilisation des locaux, il s’avère nécessaire de prévoir les prestations supplémentaires et modifications suivantes :

- Concernant le lot n°2 : mise en place d’une trappe et divers organigrammes
- Concernant le lot n°4 : installation d’un portier vidéophone

Considérant que pour chaque lot, les modifications entraînent une augmentation inférieure à 15 % du montant du marché initial conformément à l’article R.2194-8 du code de la commande publique ;

Le Président a décidé

– De signer l’avenant n°1 au marché conclu avec l’entreprise SARL MONIER MENUISERIE (lot n°2) et l’entreprise Bernard MARGIRIER (lot n°4). Cet avenant a pour objet les prestations supplémentaires et modifications suivantes :

- Lot 2 : mise en place d’une trappe et divers organigrammes pour un montant de 934.82 € HT soit 1 121.78 € TTC.
- Lot 4 : installation d’un portier vidéophone pour un montant de 1 258.30 € HT soit 1 509.96 € TTC.

– Le montant du marché s’élève désormais à :

- Lot n°2 : 17 250.01 € HT (20 700.01 € TTC) soit une augmentation de 5.7 % par rapport au montant initial du marché.
- Lot n°4 : 41 881.29 € HT (50 257.55 € TTC) soit une augmentation de 3.1 % par rapport au montant initial du marché.

DEC 2022-116 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : les mercredis du 26 mars 2022 au 13 avril 2022.

DEC 2022-117 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire occupant

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de Monsieur Hernandez Kevin, propriétaire occupant sur la commune de Tournons sur Rhône situé : 7 rue Perrin, répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant la notification de paiement de l'Anah en date du : 16/02/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1000€ à Monsieur Hernandez Kevin.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-118 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire bailleur.

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de ravalement de façade de Madame Dandrieux Célestine, propriétaire occupante sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 44 rue des Barrys répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 890,40€.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sous conditions que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-119 - Objet : Technique - Collecte et traitement de la production des déchets de différents sites communautaires d'ARCHE Agglo

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de faire collecter et traiter les productions de déchets réalisées par certains sites communautaires répartis sur le territoire, n'ayant pas de point de collecte à proximité ;

Considérant que les prestations s'exécuteront sur des fréquences de collecte à raison d'une fois par semaine pour répondre aux besoins de l'ensemble des sites, sauf spécificités sur la fréquence et période de collecte décrites à la notification du marché ;

Considérant que l'offre de l'entreprise MORIN JC ET FILS est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat pour les prestations de collecte et traitement des productions de déchets réalisées par certains sites communautaires répartis sur le territoire avec la société SARL MORIN JC ET FILS sise 242 route de Montgrenier – 26380 Peyrins ;

- Que les prestations seront rémunérées mensuellement selon les fréquences de collecte et conformément aux prix unitaires/bacs/bâtiments et aux prestations réellement exécutées dans la limite de 25 000 € HT, selon les prix unitaires ci-dessous :

- CRECHE DE ST DONAT : 20.50 € HT le bac
- CRECHE DE ST FELICIEN : 41 € HT le bac
- CRECHE DE ST BARTHELEMY LE PLAIN : 39 € HT le bac
- SITE ARCHE AGGLO CHAMPAGNE : 22 € HT le bac (tous les 15 jours)
- CRECHE LA ROCHE DE GLUN : 39 € HT le bac
- SITE ARCHE AGGLO MAUVES : 22 € HT le bac
- SITE ESPACE FAMILLE : 22 € HT le bac (tous les 15 jours)

- Que le contrat est conclu pour une période d'un an calendaire, débutant au 1 janvier 2022 ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, inscrite au recueil des actes administratifs et notifiée à la société MORIN JC ET FILS;

DEC 2022-120 - Objet : Développement Economique - Convention de partenariat avec Pôle emploi de Tournon-sur-Rhône pour l'organisation du 14ème Forum de l'Emploi - 2022

Considérant l'organisation du 14^{ème} Forum de l'Emploi ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat avec le Pôle emploi de Tournon-sur-Rhône.

- La Communauté d'Agglomération prendra en charge :

- la coordination générale de l'évènement ainsi que l'organisation des comités de pilotage.
- la communication sur l'évènement (radio, presse, réseaux sociaux, temps de travail chargées de communication).
- la participation à l'analyse et au rendu de l'enquête de satisfaction conduite par Pôle emploi.
- les dépenses liées aux actions mentionnées ci-dessus et estimées à 3 231 € H.T

- Pôle emploi prendra en charge :

- Assurera l'information et l'inscription des entreprises exposantes, la gestion des offres à publier le jour du forum et l'information auprès des demandeurs d'emploi
- Prendra également en charge une partie de la communication (France Bleu, Chérie FM, réseaux sociaux, pole-emploi-evenements.fr).
- Diffusera une enquête de satisfaction auprès des entreprises et des demandeurs d'emplois.
- Participera à l'analyse et au rendu de l'enquête de satisfaction.

DEC 2022-121 - Objet : Agriculture - Demande de subvention LEADER pour le projet « Le temps du repas - année 2021/2022 »

Vu la délibération n°2019-177 du 15 mai 2019 sur la stratégie alimentaire locale d'ARCHE Agglo comportant 3 axes : approvisionnement bio et local dans la restauration collective, promotion et développement des circuits courts, animation/sensibilisation à une alimentation saine et locale,

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 actant la stratégie d'ARCHE Agglo pour le Projet Alimentaire Inter-Territorial ;

Considérant la possibilité de solliciter des financements du programme LEADER ;

Le Présisent a décidé

– De solliciter une subvention au programme LEADER pour le projet « Le temps du repas : articuler l'accompagnement des cantines scolaires avec la sensibilisation des enfants à une alimentation saine et durable 2021-2022 », qui se décline en 2 actions :

- Programme éducatif « Du champs à l'assiette »
- Accompagnement des cantines scolaire en lien avec la loi EGALIM

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 21 102.99 € TTC. Le programme LEADER est sollicité pour une subvention à hauteur de 80 % des dépenses éligibles du projet, soit 16 882.39 € TTC. Le solde de l'opération est financé par ARCHE Agglo sur ses fonds propres, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles			
Opérations	Coût total TTC	LEADER		ARCHE Agglo	

Programme éducatif « Du champs à l'assiette »	8 177.99 €	16 882.39 €	80%	4220.60 €	20%
Accompagnement des cantines	12 925 €				
TOTAL	21 102.99 €	21 102.99 €			

DEC 2022-122 - Objet : Petite enfance - Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ardèche et la MSA Ardèche Drôme Loire – Prestations de service « Relais Petite Enfance » de Tournon sur Rhône et de St Félicien

Considérant la compétence Petite enfance d'ARCHE Agglo et la gestion de Relais Petite Enfance de Tournon sur Rhône et de St Félicien ;

Considérant la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Le Président a décidé

– De signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ardèche et la MSA Ardèche Drôme Loire ainsi que tout avenant éventuel. Ces conventions définissent les engagements de chacun des signataires et les modalités de versement des prestations de service « Relais Petite Enfance » de Tournon sur Rhône et de St Félicien.

– Les conventions sont conclues pour la période du 1/1/2022 au 31/12/2022.

Nombre CC Présent : 46 - Nombre CC Votant : 61

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 9 mars 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 9 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Installation de deux conseillères communautaires

Mme Florence CROZE, a présenté sa démission de Conseillère communautaire de Tournon-sur-Rhône le 8 mars dernier. En application de l'article L 273-10 du code électoral elle est remplacée dans cette fonction par le candidat suivant de même sexe de la liste dont elle est issue. La candidate suivante ayant à son tour démissionné, Monsieur le Président a procédé à l'installation de Mme Valina FAURE.

Mme Anne-Marie FOUREL, a présenté sa démission de Conseillère communautaire de St-Donat-sur-l'Herbasse le 11 mars dernier. En application de l'article L 273-10 du code électoral elle est remplacée dans cette fonction par le candidat suivant de même sexe de la liste dont elle est issue à savoir Madame Mélanie DONGEY.

DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

Rapporteur Xavier ANGELI

2022-166 - Schéma directeur cyclable

Dans le cadre de l'axe C « Encourager les déplacements doux via des aménagements et des services » de son schéma des mobilités durables, ARCHE Agglo a engagé une étude d'élaboration du schéma directeur cyclable en décembre 2020 (diagnostic, élaboration de scénarii et variantes, plan d'actions). Elle bénéficie d'un accompagnement de l'ADEME (programme AVELO) qui finance 50% de l'étude.

Le Schéma Directeur cyclable a vocation à traiter 3 champs permettant le déploiement de la pratique vélo : les infrastructures, les équipements et les services.

L'étude a défini des périmètres de mobilité du quotidien :

- ✓ Autour du pôle Tain-Tournon : jusqu'à 7 km
- ✓ Autour du pôle de Saint-Donat-sur-L'Herbasse : jusqu'à 5 km
- ✓ Autour du pôle de Saint-Félicien : jusqu'à 3 km

Les itinéraires à l'intérieur de ces périmètres, desservant des pôles générateurs (notamment les collèges), avec de faibles contraintes (dénivelé faible, coupures urbaines, ...), sont déclarés comme prioritaires. Le potentiel de report modal vélo (abandon de la voiture pour privilégier l'utilisation du vélo) y est élevé.

Ces itinéraires forment le réseau structurant et prioritaire.

Les autres itinéraires présentent moins d'enjeux (la fréquentation y sera plus faible mais bien réelle) **et ils sont considérés comme non prioritaires.**

Le réseau armature se compose de 18 itinéraires classés en deux niveaux de priorité :

- ✓ **Réseau structurant et prioritaire** : il se compose principalement d'un itinéraire Nord-Sud en rive droite du Rhône, et d'un itinéraire Est-Ouest reliant Tain l'Hermitage à Charmes-sur-l'Herbasse classé comme véloroute-voie verte mais répondant à de nombreux déplacements du quotidien (desserte des collèges de Mercurol-Veaunes et de l'Herbasse), et de la desserte des pôles d'intérêt touristique du secteur de Saint-Félicien
- ✓ **Réseau structurant non prioritaire** : il s'agit de liaisons reliant des bourgs, aux contraintes élevées (distance inter-communes importantes, fort dénivelé, ...). Aussi, il permet de raccorder les bourgs à des arrêts de transport en commun, puisque l'intermodalité doit répondre aux besoins des cyclistes avec notamment la ligne 11 « Saint-Félicien – Tournon-sur-Rhône » qui devra étendre la période de mise à disposition d'un porte-vélos (actuellement de mai à août). Enfin, il inclut les itinéraires desservant les pôles majeurs de l'agglomération, mais via des itinéraires intra-communaux.

ARCHE Agglo ne se positionne que sur des liaisons intercommunales, et intervient sur les itinéraires internes à une commune uniquement si ceux-ci présentent des enjeux significatifs d'usage par les cyclistes (liaison vers un pôle générateur, raccordement au réseau armature, ...).

Le futur réseau cyclable se composera de 131 km d'itinéraires cyclables, dont 26km sont déjà aménagés. Il sera complété par 1160 places de stationnement et un renforcement des services vélos (location et aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique, communication et sensibilisation, ...).

Deux niveaux d'intervention pour ARCHE Agglo

Au niveau des Départements de l'Ardèche et de la Drôme, tous deux ont validé leurs schémas cyclables :

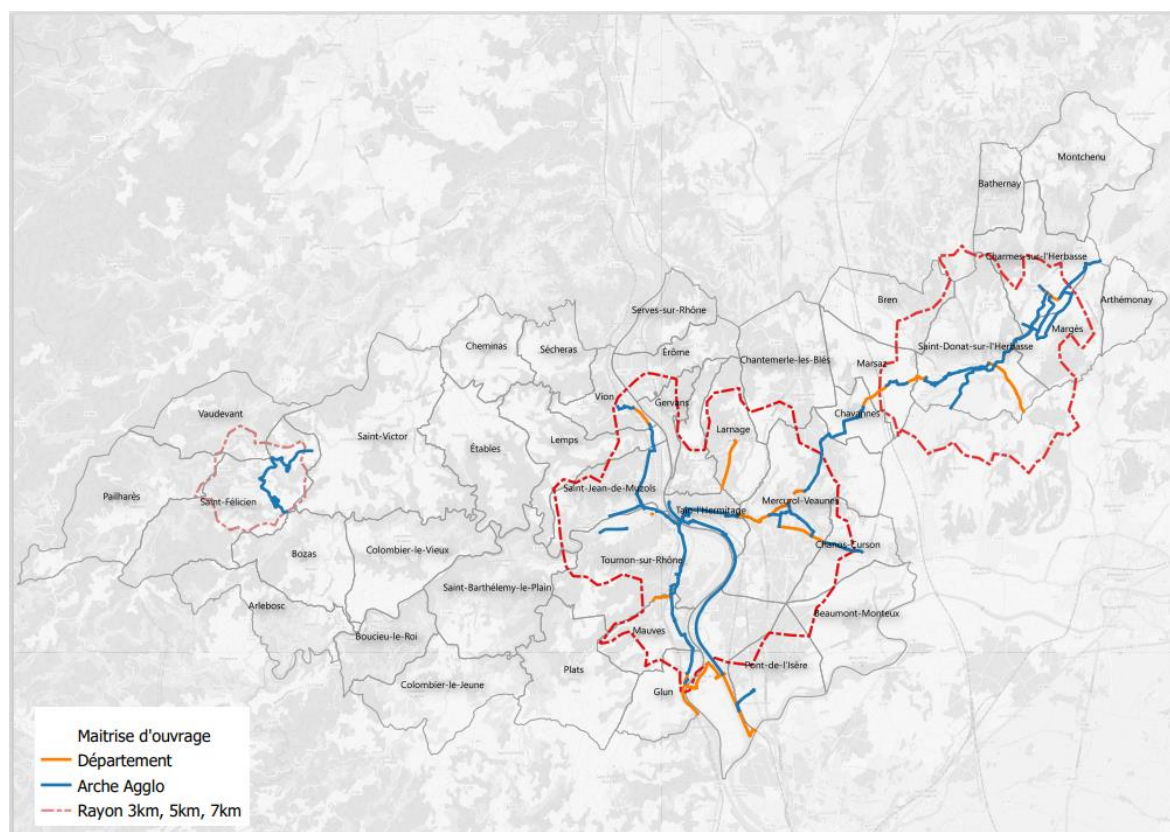
- ✓ La Drôme intervient en maîtrise d'ouvrage sur les routes départementales, hors zone agglomérée/urbanisée dans le rayon de 7 km autour de Tain, rayon de 5 km autour de Saint-Donat. En zone agglomérée/urbanisée ou sur les voies communales, le département n'intervient pas.
- ✓ La Drôme soutient financièrement les véloroutes voies vertes, les itinéraires reliés à la ViaRhôna, et le vélo du quotidien (entre 30 et 50% de participation)
- ✓ L'Ardèche n'a pas de programme d'accompagnement financier sur le volet mobilité du quotidien, à l'exception des itinéraires touristiques (soutien vélo-route voie verte touristique et appel à manifestation d'intérêt pour installer du balisage « loisir »)

Le schéma cyclable identifie les tracés sous maîtrise d'ouvrage départementale sur les RD hors agglomération, incluses dans les périmètres d'attractivité de 3. 5 ou 7 km, avec prise en charge financière intégrale (en orange sur la carte ci-après)

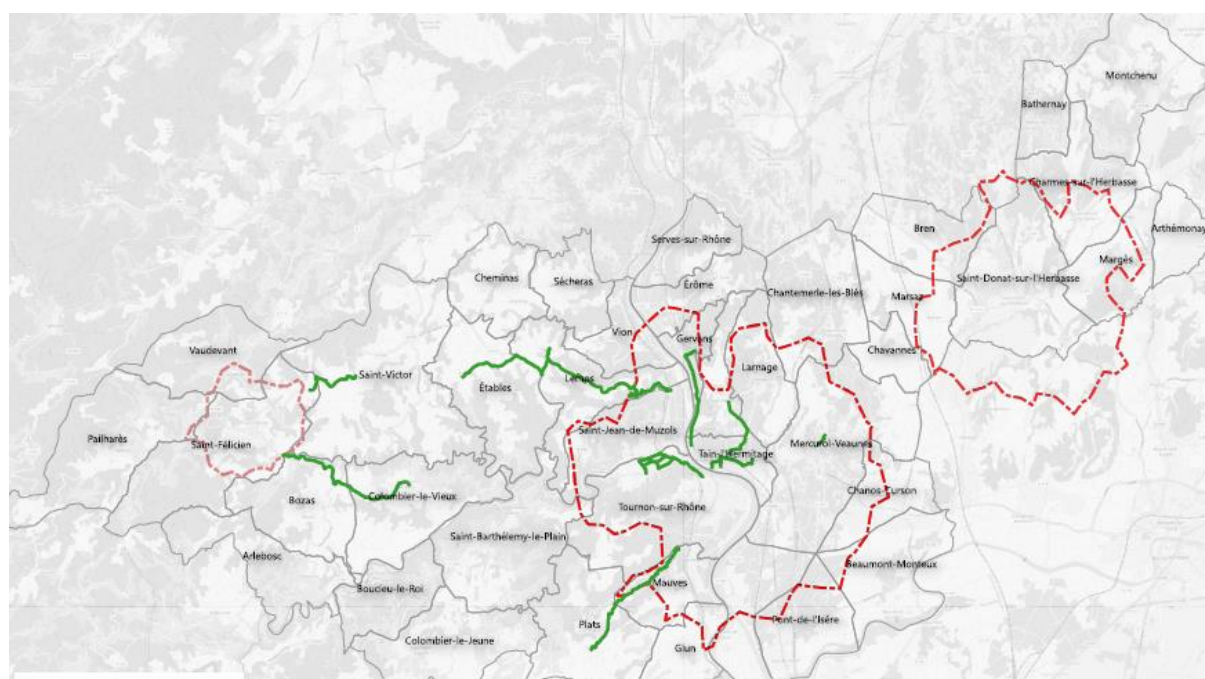
Pour ce qui relève de l'intervention d'ARCHE Agglo donc hors secteur relevant des politiques départementales, elle interviendra via des conventions avec les gestionnaires de voirie (en délégation ou co-maitrise d'ouvrage à adapter en fonction des opérations à réaliser) :

- ✓ sur les itinéraires structurants et prioritaires, ARCHE Agglo assurera une prise en charge financière intégrale
- ✓ sur les itinéraires secondaires ou non prioritaires, ARCHE Agglo interviendra avec une prise en charge de 80% des coûts d'aménagements cyclables, et un reste à charge de la commune de 20% fixes sur le montant total des travaux ;

Itinéraires dont les coûts sont intégralement supportés par ARCHE Agglo et le Département (hors subventions)



Itinéraires dont les coûts sont supportés par ARCHE Agglo (80%) et les communes (20%) (hors subventions)



Le coût du schéma cyclable

Les investissements (hors subventions potentielles) en termes d'aménagements des itinéraires représentent un coût total de 15 674 173 € :

- 4 261 013 € à la charge des Départements
- 10 994 577 € à la charge d'ARCHE Agglo
- 418 583 € la charge des communes

Le plan pluriannuel ci-dessous propose de concentrer les efforts à court terme, afin de valoriser les itinéraires où une demande importante existe, et de bénéficier des nombreux programmes de subvention prévus sur les prochaines années.

		ARCHE Agglo	Communes	Départements	Coûts détaillés	Coût total par priorité
Priorité 1 (2023-2026)	Linéaire	5 000 221 €	95 931 €	2 951 145 €	8 047 297 €	10 991 297 €
	Points durs	2 446 000 €	36 000 €	462 000 €	2 944 000 €	
Priorité 2 (2027-2031)	Linéaire	2 662 019 €	123 003 €	19 683 €	2 804 705 €	3 390 705 €
	Points durs	364 800 €	51 200 €	170 000 €	586 000 €	
Priorité 3 (2032-2036)	Linéaire	203 537 €	50 449 €	578 185 €	832 171 €	1 292 171 €
	Points durs	318 000 €	62 000 €	80 000 €	460 000 €	
Coût total		10 994 577 €	418 583 €	4 261 013 €	15 674 173 €	15 674 173 €

Il convient de préciser que de nombreuses subventions peuvent être sollicitées pour ce type de projet. Le schéma cyclable prévoit un taux de subventions d'environ 50% sur l'ensemble des projets, afin d'identifier le reste à charge pour ARCHE Agglo.

Il convient d'ajouter également environ 1,5 à 2 Millions d'€ d'actions sur le stationnement, l'intermodalité, les services et la communication sur une durée de 10 à 15 ans, à la charge d'ARCHE Agglo.

Au total, le budget du schéma cyclable représente un coût de 18 Millions d'€ environ, qui sera financé sur environ 15 ans.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la décision n° 2020-540 du 19 novembre 2020 approuvant le marché 2020-25-A relatif à l'étude pour l'élaboration du schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 mars 2022

Considérant l'avis de la commission « mobilité » et du conseil des Maires réuni le 30 mars 2022;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ ARRETE le schéma directeur cyclable ;
- ✓ SOLLICITE l'avis des partenaires associés à la démarche : communes, conseil de développement, département de la Drôme et de l'Ardèche, associations d'usagers ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Nombre CC Présent : 47 - Nombre CC Votant : 62

FINANCES
Rapporteur Jean-Louis BONNET

2022-167 - Comptes de gestion 2021

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le vote des comptes administratifs doit être précédé du vote des Comptes de gestion 2021 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 d'ARCHE Agglo et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir constaté que les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2021, sont conformes à ceux des comptes de gestion. Ces résultats sont les suivants :

	Budget général	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	38 171 955,02 €	5 606 780,90 €
Recettes	40 562 740,08 €	4 375 239,50 €
Résultats de l'exercice 2021	2 390 785,06 €	-1 231 541,40 €
Résultat N-1	2 302 378,97 €	1 131 271,52 €
Résultat de clôture	4 693 164,03 €	-2 362 812,92 €

	BA Développement économique	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 019 622,80 €	1 577 554,38 €
Recettes	2 901 254,14 €	1 446 131,68 €
Résultats de l'exercice 2021	881 631,34 €	-131 422,70 €
Résultat N-1		574 103,18 €
Résultat de clôture	881 631,34 €	-705 525,88 €

	BA Linaë	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	659 803,28 €	410 339,52 €
Recettes	943 358,02 €	497 806,08 €
Résultats de l'exercice 2021	283 554,74 €	87 466,56 €
Résultat N-1	24 217,36 €	374 418,31 €
Résultat de clôture	307 772,10 €	-286 951,75 €

	BA Domaine de Champs	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	262 250,23 €	30 286,71 €
Recettes	296 524,12 €	13 280,86 €
Résultats de l'exercice 2021	34 273,89 €	-17 005,85 €
Résultat N-1	62 892,70 €	5 453,36 €
Résultat de clôture	97 166,59 €	-11 552,49 €

	BA Transport	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 392 482,64 €	44 390,80 €
Recettes	3 399 004,49 €	6 777,75 €
Résultats de l'exercice 2021	6 521,85 €	-37 613,05 €
Résultat N-1	144 734,77 €	15 362,00 €
Résultat de clôture	151 256,62 €	-22 251,05 €

	BA Zones d'activités	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 171 721,26 €	4 989 152,87 €
Recettes	6 171 721,26 €	5 847 822,69 €
Résultats de l'exercice 2021	0,00 €	858 669,82 €
Résultat N-1	0,00 €	2 486 762,49 €
Résultat de clôture	0,00 €	-1 628 092,67 €

	BA Régie Eau	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 716 548,32 €	323 801,51 €
Recettes	2 125 531,69 €	777 854,08 €
Résultats de l'exercice 2021	408 983,37 €	454 052,57 €
Résultat N-1	197 762,86 €	395 487,09 €
Résultat de clôture	606 746,23 €	58 565,48 €

	BA Régie Assainissement	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 470 905,78 €	1 603 701,74 €
Recettes	3 810 538,23 €	2 302 259,19 €
Résultats de l'exercice 2021	339 632,45 €	698 557,45 €
Résultat N-1	409 071,42 €	537 888,66 €
Résultat de clôture	748 703,87 €	160 668,79 €

	BA Autorité gestion eau	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	37 842,18 €	28 980,56 €
Recettes	147 268,48 €	90 554,94 €
Résultats de l'exercice 2021	109 426,30 €	61 574,38 €
Résultat N-1	100 487,23 €	76 409,13 €
Résultat de clôture	209 913,53 €	137 983,51 €

	BA Autorité gestion assainissement	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	335 481,06 €	141 775,09 €
Recettes	586 395,60 €	445 517,82 €
Résultats de l'exercice 2021	250 914,54 €	303 742,73 €
Résultat N-1	333 603,48 €	123 560,93 €
Résultat de clôture	584 518,02 €	427 303,66 €

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 par ARCHE Agglo ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECLARE que les comptes de gestion d'ARCHE Agglo : général, Développement économique, Espace aquatique Linaë, Service Public de l'Assainissement Non Collectif, Domaine du Lac de Champos, Transport, Zones d'activités, Régie de l'eau, Régie de l'assainissement, Autorité de gestion de l'eau, Autorité de gestion de l'assainissement dressés pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve.

2022-168 - Comptes administratifs 2021 – Budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 302 378,97			1 131 271,52			
Opérations de l'exercice	38 171 955,02	40 562 740,08			5 606 780,90	4 375 239,50	43 778 735,92	44 937 979,58
ch011 charges à caractère général	7 713 243,82		ch 16 Emprunts et dettes assimilées		1 898 314,68			
ch012 charges de personnel	10 172 785,03		ch 20 immobilisations incorporelles		162 465,76			
ch014 atténuation de produits	11 105 285,83		ch 204 Subventions d'équipement versées		631 680,79			
ch 66 charges financières	183 856,22		ch 21 immobilisations corporelles		1 243 999,21			
ch 65 autres charges de gestion courante	7 582 728,47	240 017,00	ch 23 immobilisations en cours		1 664 054,46			
ch 67 charges exceptionnelles	92 831,26		ch 27 Autres immobilisations financières		0,00	2 980,31		
ch 68 provisions réglementaires	2 131,23		ch 041 opérations patrimoniales		1,00	1,00		
022 dépenses imprévues	0,00		ch 45(81) Travaux pour compte de tiers		0,00			
023 virement section d'investissement	0,00		ch 4582 Travaux pour compte de tiers		0,00			
ch042 opérations d'ordre de transfert entre section	1 319 093,16	6 265,00	ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		6 265,00	1 319 093,16		
ch043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves			2 451 630,42		
ch013 atténuation de charges		121 890,43	ch 13 Subventions d'investissement reçues			599 779,61		
ch 70 produits des services		4 334 112,14	ch 165 Dépôts et cautionnement reçus			1 755,00		
ch 73 impôts et taxes		26 152 538,00						
ch 74 dotations, sub, participations		9 221 879,04						
ch 75 autres produits de gestion		300 507,06						
ch 76 produits financiers		86,81						
ch 77 produits exceptionnels		185 444,60						
Totaux	38 171 955,02	42 865 119,05			6 738 052,42	4 375 239,50	43 778 735,92	44 937 979,58
Résultat de clôture		4 693 164,03			2 362 812,92			1 159 243,66
Restes à réaliser					1 572 720,12	1 129 242,76	1 572 720,12	1 129 242,76
TOTAUX CUMULES (Totaux + RA)	38 171 955,02	42 865 119,05			8 310 772,54	5 504 482,26	46 482 727,56	48 369 601,31
RESULTATS DEFINITIFS		4 693 164,03			2 806 290,28			1 886 873,75

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-169 – Affectation des résultats du Budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal					
Fonctionnement			Investissement		Ensemble
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 302 378,97 €	1 131 271,52 €		1 131 271,52 € 2 302 378,97 €
Opération de l'exercice	38 171 955,02 €	40 562 740,08 €	5 606 780,90 €	4 375 239,50 €	43 778 735,92 € 44 937 979,58 €
Totaux	38 171 955,02 €	42 865 119,05 €	6 738 052,42 €	4 375 239,50 €	44 910 007,44 € 47 240 358,55 €
Résultat de clôture	- €	4 693 164,03 €	2 362 812,92 €	0,00 €	0,00 € 2 330 351,11 €
Besoin de financement			2 362 812,92 €		
Excédent de financement			0,00 €		
Restes à réaliser			1 572 720,12 €	1 129 242,76 €	
Besoin de financement des restes à réaliser			443 477,36 €		
Excédent de financement des restes à réaliser			0,00 €		
Besoin total de financement			2 806 290,28 €		
Excédent total de financement			0,00 €		
Excédent de fonctionnement capitalisé			2 806 290,28 €		
Excédent de fonctionnement reporté			1 886 873,75 €		

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 du Budget principal ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2022-170 – Compte administratif 2021 – Budget annexe Développement économique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Développement économique 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00			574 103,18			
Opérations de l'exercice	2 019 622,80	2 901 254,14			1 577 554,38	1 446 131,68	3 597 177,18	4 347 385,82
ch011 charges à caractère général	452 159,09		ch 20	Immobilisations incorporelles				
ch 012 charges de personnel	314 208,88		ch 204	Subventions d'équipement versées	422 814,00			
ch014 atténuation de produits	0,00		ch 21	Immobilisations corporelles				
ch66 charges financières	138 369,50		ch 23	Immobilisations en cours	552 860,40			
ch65 autres charges de gestion courante	867 400,00	2 344 228,32 €	ch 27	Autres immobilisations financières	120 000			
ch67 charges exceptionnelles	840,60 €		ch 16	Emprunts et dettes assimilées	447 105,98			
ch68 provisions réglementaires	896,73		ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	34 774,00	245 748,00		
022 dépenses imprévues			ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		1 200 383,68		
023 virement section d'investissement	0,00 €		ch 13	Subventions d'investissement reçues				
ch042 opérations d'ordre de transfert entre section	245 748,00 €	34 774,00 €						
ch043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section								
ch013 atténuation de charges		0,00 €						
ch70 produits des services		112 002,73 €						
ch73 impôts et taxes		227 323,74 €						
ch74 dotations, sub, participations		35 838,00 €						
ch75 autres produits de gestion		138 610,27 €						
ch77 produits exceptionnels		8 477,08 €						
Totaux	2 019 622,80	2 901 254,14			2 151 657,56	1 446 131,68	3 597 177,18	4 347 385,82
Résultat de clôture		881 631,34			705 525,88			176 105,46
Restes à réaliser					1 563 217,00	174 892,00	1 563 217,00	174 892,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	2 019 622,80	2 901 254,14			3 714 874,56	1 621 023,68	5 734 497,36	4 522 277,82
RESULTATS DEFINITIFS		881 631,34			2 093 850,88			-1 212 219,54

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget développement économique de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-171 – Affectation des résultats du Budget annexe Développement économique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Développement économique 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe "développement économique"

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			574 103,18 €		574 103,18 €	0,00 €
Opération de l'exercice	2 019 622,80 €	2 901 254,14 €	1 577 554,38 €	1 446 131,68 €	3 597 177,18 €	4 347 385,82 €
Totaux	2 019 622,80 €	2 901 254,14 €	2 151 657,56 €	1 446 131,68 €	4 171 280,36 €	4 347 385,82 €
Résultat de clôture	- €	881 631,34 €	705 525,88 €	0,00 €	0,00 €	176 105,46 €

Besoin de financement	705 525,88 €
Excédent de financement	0,00 €
Restes à réaliser	1 563 217,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	1 388 325,00 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
Besoin total de financement	2 093 850,88 €
Excédent total de financement	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	881 631,34 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe développement économique ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2022-172 – Compte administratif 2021 – Budget annexe Espace aquatique Linaë

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Espace aquatique Linaë 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		24 217,36			374 418,31		374 418,31	24 217,36
Opérations de l'exercice	659 803,28	943 358,02			410 339,52	497 806,08	1 070 142,80	1 441 164,10
ch 011 Charges à caractère général	146 223,47		ch 16 Emprunts et dettes assimilées		380 030,25			
ch 012 Charges de personnel	35 177,68		ch 23 Immobilisations en cours		24 017,27			
ch 66 Charges financières	68 402,13		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves			419 056,08		
ch 65 Autres charges de gestion courante	410 000,00	900 072,05 €	ch 13 Subventions d'investissement reçues			78 750,00		
ch 67 Charges exceptionnelles			ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		6 292,00			
ch 042 Opération d'ordre de transfert entre section		6 292,00						
ch 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section								
ch 70 produits des services		14 905,11						
ch 74 dotations, sub, participations		22 088,86						
ch 75 autres produits de gestion								
ch 77 Produits exceptionnels								
Totaux	659 803,28	967 575,38			784 757,83	497 806,08	1 444 561,11	1 465 381,46
Résultat de clôture		307 772,10			286 951,75			20 820,35
Restes à réaliser					20 820,35	0,00	20 820,35	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	659 803,28	967 575,38			805 578,18	497 806,08	1 465 381,46	1 465 381,46
RESULTATS DEFINITIFS		307 772,10			307 772,10			0,00

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget Espace aquatique Linaë de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-173 – Affectation des résultats du Budget annexe Espace aquatique Linaë

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Espace aquatique Linaë 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe "Linaë"

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		24 217,36 €	374 418,31 €		374 418,31 €	24 217,36 €
Opération de l'exercice	659 803,28 €	943 358,02 €	410 339,52 €	497 806,08 €	1 070 142,80 €	1 441 164,10 €
Totaux	659 803,28 €	967 575,38 €	784 757,83 €	497 806,08 €	1 444 561,11 €	1 465 381,46 €
Résultat de clôture	- €	307 772,10 €	286 951,75 €	0,00 €	0,00 €	20 820,35 €

Besoin de financement	286 951,75 €
Excédent de financement	0,00 €

Restes à réaliser	20 820,35 €
-------------------	-------------

Besoin de financement des restes à réaliser	20 820,35 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €

Besoin total de financement	307 772,10 €
Excédent total de financement	0,00 €

Excédent de fonctionnement capitalisé	307 772,10 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe Espace aquatique Linaë ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2022-174 – Compte administratif 2021 - Budget annexe SPANC

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe SPANC 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	70 682,27					19 514,67	70 682,27	19 514,67
Opérations de l'exercice	196 283,65	196 283,65			0,00	10 138,00	196 283,65	206 421,65
ch 011 Charges à caractère général	22 252,20		ch 20 Immobilisations incorporelles					
ch 012 Charges de personnel	161 726,07		ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section			10 138,00		
ch 65 Autres charges de gestion courante			ch 10 Dotations, fonds divers et réserves					
ch 67 charges exceptionnelles	820,00							
ch 68 provisions réglementaires	1 347,38							
ch 042 opérations d'ordre de transfert entre section	10 138,00							
ch 70 produits des services		78 650,00 €						
ch 74 dotations, sub, participations		46 457,77 €						
ch 75 autres produits de gestion		71 175,88 €						
ch 77 produits exceptionnels								
Totaux	266 965,92	196 283,65			0,00	29 652,67	266 965,92	225 936,32
Résultat de clôture	70 682,27					29 652,67	41 029,60	
Restes à réaliser							0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	266 965,92	196 283,65			0,00	29 652,67	266 965,92	225 936,32
RESULTATS DEFINITIFS	70 682,27					29 652,67	41 029,60	

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget SPANC de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-175 – Affectation des résultats du Budget annexe SPANC

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget SPANC 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe "SPANC"

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	70 682,27 €			19 514,67 €	70 682,27 €	19 514,67 €
Opération de l'exercice	196 283,65 €	196 283,65 €		10 138,00 €	196 283,65 €	206 421,65 €
Totaux	266 965,92 €	196 283,65 €	0,00 €	29 652,67 €	266 965,92 €	225 936,32 €
Résultat de clôture	70 682,27 €	0,00 €	0,00 €	29 652,67 €	41 029,60 €	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	29 652,67 €

Restes à réaliser	
-------------------	--

Besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €

Besoin total de financement	0,00 €
Excédent total de financement	29 652,67 €

Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 du Budget SPANC ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2022-176 – Compte administratif 2021 - Budget annexe Transport

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Transport 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		144 734,77				15 362,00		144 734,77
Opérations de l'exercice	3 392 482,64	3 399 004,49			44 390,80	6 777,75	3 436 873,44	3 405 782,24
ch 011 Charges à caractère général	3 047 663,55		ch 20 Immobilisations incorporelles					
ch 012 Charges de personnel	161 714,27		ch 21 Immobilisations corporelles		44 390,80			
ch 014 reversement d'impôts	10 207,44		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves			3 331,75		
ch 65 autres charges de gestion courante	169 293,88							
ch 67 Charges exceptionnelles	157,50							
ch 042 opérations d'ordre entre sections	3 446,00		ch 040 opérations d'ordre entre sections			3 446,00		
ch 70 produits des services		60 552,50						
ch 73 impôts et taxes		891 311,99						
ch 74 Subvention d'exploitation		2 442 640,00						
ch 77 produits exceptionnels		4 500,00						
Totaux	3 392 482,64	3 543 739,26			44 390,80	22 139,75	3 436 873,44	3 550 517,01
Résultat de clôture		151 256,62				-22 251,05		113 643,57
Restes à réaliser					11 088,00	7 768,00	11 088,00	7 768,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	3 392 482,64	3 543 739,26			55 478,80	29 907,75	3 447 961,44	3 573 647,01
RESULTATS DEFINITIFS		151 256,62				-25 571,05		125 685,57

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget Transport de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-177 – Affectation des résultats du Budget annexe Transport

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Transport 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe "transport"

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		144 734,77 €		15 362,00 €	0,00 €	160 096,77 €
Opération de l'exercice	3 392 482,64 €	3 399 004,49 €	44 390,80 €	6 777,75 €	3 436 873,44 €	3 405 782,24 €
Totaux	3 392 482,64 €	3 543 739,26 €	44 390,80 €	22 139,75 €	3 436 873,44 €	3 565 879,01 €
Résultat de clôture	- €	151 256,62 €	22 251,05 €	0,00 €	0,00 €	129 005,57 €

Besoin de financement	22 251,05 €
Excédent de financement	0,00 €

Restes à réaliser	11 088,00 €	7 768,00 €
-------------------	-------------	------------

Besoin de financement des restes à réaliser	3 320,00 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €

Besoin total de financement	25 571,05 €
Excédent total de financement	0,00 €

Excédent de fonctionnement capitalisé	25 571,05 €
Excédent de fonctionnement reporté	125 685,57 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 du Budget Transport ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2022-178 – Compte administratif 2021 - Budget annexe Domaine du Lac de Champos

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Domaine du Lac de Champos 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		62 892,70				5 453,36		62 892,70
Opérations de l'exercice	262 250,23	296 524,12			30 286,71	13 280,86	292 536,94	309 804,98
ch 011 Charges à caractère général	155 455,19		ch 20	Immobilisations incorporelles	25 242,00			
ch 65 Autres charges de gestion courante	95 017,00		ch 21	Immobilisations corporelles	5 044,71			
ch 042 Opérations ordre transfert entre sections	10 005,55		ch 23	Immobilisations en cours				
ch 67 Charges exceptionnelles	1 479,62		ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		2 999,28		
ch 68 Provisions réglementaires	292,87		ch 040	Opérations ordre transfert entre sections		10 005,55		
ch 70 produits des services		296 344,12	ch 13	Subventions d'investissement reçues		276,03		
ch 75 autres produits de gestion								
ch 77 produits exceptionnels		180,00						
Totaux	262 250,23	359 416,82			30 286,71	18 734,22	292 536,94	372 697,68
Résultat de clôture		97 166,59				-11 552,49		80 160,74
Restes à réaliser					33 163,60	0,00	33 163,60	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	262 250,23	359 416,82			63 450,31	18 734,22	325 700,54	378 151,04
RESULTATS DEFINITIFS		97 166,59			44 716,09			52 450,50

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget Domaine du Lac de Champos de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-179 – Affectation des résultats du Budget annexe Domaine du Lac de Champos

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Domaine du Lac de Champos 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe "Domaine du Lac de Champos - camping"

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		62 892,70 €		5 453,36 €	0,00 €	68 346,06 €
Opération de l'exercice	262 250,23 €	296 524,12 €	30 286,71 €	13 280,86 €	292 536,94 €	309 804,98 €
Totaux	262 250,23 €	359 416,82 €	30 286,71 €	18 734,22 €	292 536,94 €	378 151,04 €
Résultat de clôture	- €	97 166,59 €	11 552,49 €	0,00 €	0,00 €	85 614,10 €

Besoin de financement	11 552,49 €
Excédent de financement	0,00 €
Restes à réaliser	33 163,60 €
Besoin de financement des restes à réaliser	33 163,60 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
Besoin total de financement	44 716,09 €
Excédent total de financement	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	44 716,09 €
Excédent de fonctionnement reporté	52 450,50 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 du Budget Domaine du Lac de Champos ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2022-180 – Compte administratif 2021 - Budget annexe Zones d'activités

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Zones d'Activités 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés					2 486 762,49		2 486 762,49	0,00
Opérations de l'exercice	6 171 721,26	6 171 721,26			4 989 152,87	5 847 822,69	11 160 874,13	12 019 543,95
ch 011 Charges à caractère général	293 743,75		ch 16	Emprunts et dettes assimilées	64 159,04			
ch 66 Charges financières	15 077,41							
ch 042 opérations d'ordre de transfert entre section	5 847 822,69	4 924 993,83	ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 924 993,83	5 847 822,69		
ch 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	15 077,41	15 077,41						
ch 70 produits des services		1 226 627,46						
ch 74 dotations, sub, participations		4 650,00						
ch 75 autres produits de gestion								
ch 77 produits exceptionnels		372,56						
Totaux	6 171 721,26	6 171 721,26			7 475 915,36	5 847 822,69	13 647 636,62	12 019 543,95
Résultat de clôture		0,00			1 628 092,67		1 628 092,67	
Restes à réaliser							0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	6 171 721,26	6 171 721,26			7 475 915,36	5 847 822,69	13 647 636,62	12 019 543,95
RESULTATS DEFINITIFS		0,00			1 628 092,67		1 628 092,67	

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget Zones d'Activités de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-181 – Affectation des résultats du Budget annexe Zones d'activités

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Zones d'Activités 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe "zones d'activités"

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €		2 486 762,49 €		2 486 762,49 €	0,00 €
Opération de l'exercice	6 171 721,26 €	6 171 721,26 €	4 989 152,87 €	5 847 822,69 €	11 160 874,13 €	12 019 543,95 €
Totaux	6 171 721,26 €	6 171 721,26 €	7 475 915,36 €	5 847 822,69 €	13 647 636,62 €	12 019 543,95 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	1 628 092,67 €	0,00 €	1 628 092,67 €	0,00 €
Besoin de financement			1 628 092,67 €			
Excédent de financement			0,00 €			
Restes à réaliser						
Besoin de financement des restes à réaliser			0,00 €			
Excédent de financement des restes à réaliser			0,00 €			
Besoin total de financement			1 628 092,67 €			
Excédent total de financement			0,00 €			
Excédent de fonctionnement capitalisé			0,00 €			
Excédent de fonctionnement reporté			0,00 €			

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 du Budget Zones d'Activités ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2022-182 – Compte administratif 2021 - Budget annexe Régie de l'eau

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Régie de l'eau 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE		FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	Résultats reportés		197 762,86		395 487,09			
	Opérations de l'exercice	1 716 548,32	2 125 531,69		323 801,51	777 854,08	2 040 349,83	2 903 385,77
ch 011	Charges à caractère général	1 208 787,70		ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	35 144,53		
ch 012	Charges de personnel	199 950,16		ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		426 988,81	
ch 042	Opération d'ordre de transfert entre section	187 760,92	35 144,53	ch 16	Emprunts et dettes assimilés	229 595,33		
ch 65	Autres charges de gestion courante	219,07		ch 20	Immobilisations incorporelles	4 570,20		
ch 66	Charges financières	80 375,08		ch 21	Immobilisations corporelles	54 491,45		
ch 67	Charges exceptionnelles	39 455,39		ch 23	Immobilisations en cours			
ch 68	Dotations aux amortissements et provisions			ch 021	Virement de la section de fonctionnement			
ch 70	Produits des services		1 859 947,58	ch 13	Subventions d'investissement reçues		163 104,35	
xh 74	Dotations, sub*, participations		5 000,00					
ch 75	Autres produits de gestion courante		5 652,63					
ch 77	Produits exceptionnels		219 786,95					
	Totaux	1 716 548,32	2 323 294,55		719 288,60	777 854,08	2 040 349,83	2 903 385,77
	Résultat de clôture		606 746,23		58 565,48			863 035,94
	Restes à réaliser				137 777,21	81 600,00	137 777,21	81 600,00
	TOTAUX CUMULES (Totaux + RA)	1 716 548,32	2 323 294,55		857 065,81	859 454,08	2 573 614,13	3 182 748,63
	RESULTATS DEFINITIFS		606 746,23			2 388,27		609 134,50

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget Régie de l'eau de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-183 – Affectation des résultats du Budget annexe Régie de l'eau

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Régie de l'eau 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe "régie AEP"

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		197 762,86 €	395 487,09 €		197 724,23 €	
Opération de l'exercice	1 716 548,32 €	2 125 531,69 €	323 801,51 €	777 854,08 €	2 040 349,83 €	2 903 385,77 €
Totaux	1 716 548,32 €	2 323 294,55 €	719 288,60 €	777 854,08 €	2 238 074,06 €	2 903 385,77 €
Résultat de clôture	- €	606 746,23 €	0,00 €	58 565,48 €	0,00 €	665 311,71 €

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	58 565,48 €

Restes à réaliser	137 777,21 €	81 600,00 €
-------------------	--------------	-------------

Besoin de financement des restes à réaliser	56 177,21 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €

Besoin total de financement	0,00 €
Excédent total de financement	2 388,27 €

Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	606 746,23 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 du Budget Régie de l'eau ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2022-184 – Compte administratif 2021 - Budget annexe Régie de l'assainissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Régie de l'assainissement 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		409 071,42			537 888,66		537 888,66	409 071,42
Opérations de l'exercice	3 470 905,78	3 810 538,23			1 603 701,74	2 302 259,19	5 074 607,52	6 112 797,42
ch 011 Charges à caractère général	1 146 083,41		ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		550 935,64	1 377 203,23		
ch 012 Charges de personnel	516 379,39		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves			888 419,23		
ch 002 Excédent fonctionnement			ch 16 Emprunts et dettes assimilés		765 295,65	6 275,73		
ch 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	1 377 203,23	550 935,64	ch 20 Im mobilisations incorporelles		110 370,57			
ch 65 Autres charges de gestion courante	170 701,93		ch 21 Im mobilisations corporelles		126 414,45			
ch 66 Charges financières	256 593,86	7,80	ch 23 Im mobilisations en cours		50 685,43			
ch 67 charges exceptionnelles	3 943,96		ch 021 Virement de la section de fonctionnement					
ch 68 Dotations aux amortissements et provisions			ch 001 Résultat reporté					
ch 70 produits des services		2 654 803,38	ch 13 Subvention			50 361,00		
ch 74 dotations, sub, participations		108 539,49						
ch 77 produits exceptionnels		496 251,92						
Totaux	3 470 905,78	4 219 609,65			2 141 590,40	2 302 259,19	5 612 496,18	6 521 868,84
Résultat de clôture		748 703,87				160 668,79		909 372,66
Restes à réaliser					535 258,60	403 582,00	535 258,60	403 582,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	3 470 905,78	4 219 609,65			2 676 849,00	2 705 841,19	6 147 754,78	6 925 450,84
RESULTATS DEFINITIFS		748 703,87				28 992,19		777 696,06

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget Régie de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-185 – Affectation des résultats du Budget annexe Régie de l'assainissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Régie de l'assainissement 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe "régie assainissement"

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		409 071,42 €			128 817,24 €	
Opération de l'exercice	3 470 905,78 €	3 810 538,23 €	1 603 701,74 €	2 302 259,19 €	5 074 607,52 €	6 112 797,42 €
Totaux	3 470 905,78 €	4 219 609,65 €	2 141 590,40 €	2 302 259,19 €	5 203 424,76 €	6 112 797,42 €
Résultat de clôture	- €	748 703,87 €	0,00 €	160 668,79 €	0,00 €	909 372,66 €

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	160 668,79 €

Restes à réaliser	535 258,60 €	403 582,00 €
-------------------	--------------	--------------

Besoin de financement des restes à réaliser	131 676,60 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €

Besoin total de financement	0,00 €
Excédent total de financement	28 992,19 €

Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	748 703,87 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 du Budget Régie de l'assainissement ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2022-186 – Compte administratif 2021 - Budget annexe Autorité de gestion de l'assainissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Autorité de gestion de l'assainissement 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	Résultats reportés		333 603,48				123 560,93	0,00	457 164,41
	Opérations de l'exercice	335 481,06	586 395,60			141 775,09	445 517,82	477 256,15	1 031 913,42
ch 011	Charges à caractère général	126 951,11		ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	40 869,85	161 454,05		
ch 012	Charges de personnel	30 552,78		ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		284 063,77		
ch 022	Dépenses imprévues			ch 16	Emprunts et dettes assimilés	26 563,44			
ch 002	Excédent d'exploitation reporté			ch 20	Immobilisations incorporelles	20 087,50			
ch 042	Opération d'ordre de transfert entre section	161 454,05	40 869,85	ch 21	Immobilisations corporelles	54 254,30			
ch 66	Charges financières	16 523,12		ch 23	Immobilisations en cours				
ch 67	Charges exceptionnelles			ch 021	Virement de la section de fonctionnement				
ch 70	Produits des services		470 898,96	ch 13	Subventions d'investissement reçues				
ch 74	Dotations, sub, participations		5 432,35						
ch 77	Produits exceptionnels		69 194,44						
	Totaux	335 481,06	919 999,08			141 775,09	569 078,75	477 256,15	1 489 077,83
	Résultat de clôture		584 518,02				427 303,66		1 011 821,68
	Restes à réaliser					284 293,05	82 390,00	284 293,05	82 390,00
	TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	335 481,06	919 999,08			426 068,14	651 468,75	761 549,20	1 571 467,83
	RESULTATS DEFINITIFS		584 518,02				225 400,61		809 918,63

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget Autorité de gestion de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-187 – Affectation des résultats du Budget annexe Autorité de gestion de l'assainissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Autorité de gestion de l'assainissement 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe "Autorité de gestion assainissement"

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		333 603,48 €		123 560,93 €		457 164,41 €
Opération de l'exercice	335 481,06 €	586 395,60 €	141 775,09 €	445 517,82 €	477 256,15 €	1 031 913,42 €
Totaux	335 481,06 €	919 999,08 €	141 775,09 €	569 078,75 €	477 256,15 €	1 489 077,83 €
Résultat de clôture	- €	584 518,02 €	0,00 €	427 303,66 €	0,00 €	1 011 821,68 €

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	427 303,66 €

Restes à réaliser	284 293,05 €	82 390,00 €
-------------------	--------------	-------------

Besoin de financement des restes à réaliser	201 903,05 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €

Besoin total de financement	0,00 €
Excédent total de financement	225 400,61 €

Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	584 518,02 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 du Budget Autorité de gestion de l'assainissement ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2022-188 – Compte administratif 2021 - Budget annexe Autorité de gestion de l'eau

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Autorité de gestion de l'eau 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		100 487,23				76 409,13	0,00	176 896,36
Opérations de l'exercice	37 842,18	147 268,48			28 980,56	90 554,94	66 822,74	237 823,42
ch 011 Charges à caractère général	7 839,16		ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		2 255,38	9 489,94	10 094,54	9 489,94
ch 012 Charges de personnel	18 130,52		ch 16 Emprunts et dettes assimilés		4 893,32		23 023,84	0,00
ch 022 Dépenses imprévues			ch 20 Immobilisations incorporelles		3 780,32		3 780,32	0,00
ch 042 Opération d'ordre de transfert entre section	9 489,94	2 255,38	ch 21 Immobilisations corporelles		18 051,54		27 541,48	2 255,38
ch 65 Autres charges de gestion courante			ch 23 Immobilisations en cours				9 489,94	2 255,38
ch 66 Charges financières	2 382,56		ch 021 Virement de la section de fonctionnement				0,00	0,00
ch 70 Produits de services		128 625,49	ch 10 Dotations, fonds divers et réserves			81 065,00	2 382,56	81 065,00
ch 77 Produits exceptionnels		16 387,61	ch 13 Subventions d'investissement reçues				0,00	128 625,49
Totaux	37 842,18	247 755,71			28 980,56	166 964,07	66 822,74	414 719,78
Résultat de clôture		209 913,53				137 983,51		347 897,04
Restes à réaliser					41 995,93	0,00	41 995,93	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	37 842,18	247 755,71			70 976,49	166 964,07	108 818,67	414 719,78
RESULTATS DEFINITIFS		209 913,53				95 987,58		305 901,11

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget Autorité de gestion de l'eau de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-189 – Affectation des résultats du Budget annexe Autorité de gestion de l'eau

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Autorité de gestion de l'eau 2021 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe "Autorité de gestion AEP"

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		100 487,23 €		76 409,13 €		176 896,36 €
Opération de l'exercice	37 842,18 €	147 268,48 €	28 980,56 €	90 554,94 €	66 822,74 €	237 823,42 €
Totaux	37 842,18 €	247 755,71 €	28 980,56 €	166 964,07 €	66 822,74 €	414 719,78 €
Résultat de clôture	- €	209 913,53 €	0,00 €	137 983,51 €	0,00 €	347 897,04 €

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	137 983,51 €

Restes à réaliser	41 995,93 €	0,00 €
-------------------	-------------	--------

Besoin de financement des restes à réaliser	41 995,93 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €

Besoin total de financement	0,00 €
Excédent total de financement	95 987,58 €

Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	209 913,53 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 du Budget Autorité de gestion de l'eau ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2022-190 – Budget principal – Budget primitif 2022

Vote

Vote section d'exploitation

	Budget total 2021	BP 2022
011 charges générale	8 267 595,03 €	8 646 331,00 €
012 charges salariales	10 298 739,00 €	10 850 408,00 €
014 reversement d'impôts	11 098 032,00 €	11 119 047,00 €
66 charges financières	200 000,00 €	200 000,00 €
65 autres charges de gestion	8 364 378,04 €	8 487 748,54 €
67 charges exceptionnelles	123 910,00 €	0,00 €
68 provisions réglementaires	2 132,00 €	6 700,00 €
022 dépenses imprévues	1 093 613,00 €	850 001,46 €
023 virement section d'investissement	1 491 586,93 €	2 643 402,00 €
042 dotations aux amortissements	1 250 131,00 €	1 130 000,00 €
Total dépenses	42 190 117,00 €	43 933 638,00 €
13 atténuation de charges	250 000,00 €	145 000,54 €
70 produits des services	4 396 582,03 €	4 517 141,00 €
73 impôts et taxes	27 447 266,00 €	28 000 309,00 €
74 dotations, sub., participations	7 110 009,00 €	8 907 351,00 €
75 autres produits de gestion	514 566,00 €	472 162,71 €
76 produits financiers	- €	0,00 €
77 produits exceptionnels	164 515,00 €	0,00 €
002 excédent d'exploitation reporté	2 302 378,97 €	1 886 873,75 €
042 opération d'ordres	4 800,00 €	4 800,00 €
Total recettes	42 190 117,00 €	43 933 638,00 €

Vote section d'investissement

	BP 2022	RAR	Budget total 2022
001 résultat reporté	2 362 812,92 €		2 362 812,92 €
040 amortissements	4 800,00 €		4 800,00 €
16 capital des emprunts	1 147 800,00 €		1 147 800,00 €
20 immobilisations incorporelles	1 267 349,96 €	328 270,16 €	1 595 620,12 €
204 subvention d'équipement	1 303 667,00 €	574 179,60 €	1 877 846,60 €
21 immobilisations corporelles	2 049 100,00 €	82 253,72 €	2 131 353,72 €
23 immobilisations en cours	7 070 940,00 €	588 016,64 €	7 658 956,64 €
Total dépenses	15 206 469,88 €	1 572 720,12 €	16 779 190,00 €
	16 779 190,00 €		
021 virement de la section d'expl.	2 643 402,00 €		2 643 402,00 €
10 dotations, fonds divers	4 282 590,24 €		4 282 590,24 €
13 subvention	3 231 207,00 €	1 129 242,76 €	4 360 449,76 €
16 emprunt	4 362 748,00 €		4 362 748,00 €
040 amortissements	1 130 000,00 €		1 130 000,00 €
Total recettes	15 649 947,24 €	1 129 242,76 €	16 779 190,00 €
	16 779 190,00 €		

95

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 30 mars 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2022 du budget général qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 43 933 638 €
- En investissement : 16 779 190 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2022 du budget principal.

2022-191 – Budget annexe développement économique – Budget primitif 2022

Vote

Vote section d'exploitation

		Budget total 2021	BP 2022
011	charges générale	278 100,00 €	264 549,10 €
012	charges salariales	39 967,00 €	- €
66	charges financières	76 100,00 €	71 000,00 €
65	autres charges de gestion	410 000,00 €	420 000,00 €
023	virement section d'investissement	396 400,00 €	437 800,90 €
Total dépenses		1 200 567,00 €	1 193 350,00 €
13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	13 390,00 €	13 000,00 €
74	dotations, sub, participations	54 767,00 €	17 180,00 €
75	autres produits de gestion	1 055 892,64 €	1 116 870,00 €
77	produits exceptionnels	46 000,00 €	40 000,00 €
042	opération d'ordres	6 300,00 €	6 300,00 €
Total recettes		1 200 567,00 €	1 193 350,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2022	RAR	Budget total 2022
001	résultat reporté	286 951,75 €		286 951,75 €
16	capital des emprunts	381 500,00 €		381 500,00 €
20	immobilisations incorporelles	10 000,00 €		10 000,00 €
21	immobilisations corporelles	40 000,90 €		40 000,90 €
23	immobilisations en cours		20 820,35 €	20 820,35 €
040	opération d'ordres	6 300,00 €		6 300,00 €
Total dépenses		724 752,65 €	20 820,35 €	745 573,00 €
		745 573,00 €		
021	virement de la section d'expl.	437 800,90 €		437 800,90 €
10	excédent fonct capitalisé	307 772,10 €		307 772,10 €
Total recettes		745 573,00 €	0,00 €	745 573,00 €
		745 573,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 30 mars 2022 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe Développement économique qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 3 215 661 €
- En investissement : 4 113 113 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe Développement économique.

2022-192 – Budget annexe Espace aquatique Linaé – Budget primitif 2022

Vote

Vote section d'exploitation

		Budget total 2021	BP 2022
011	charges générale	278 100,00 €	264 549,10 €
012	charges salariales	39 967,00 €	- €
66	charges financières	76 100,00 €	71 000,00 €
65	autres charges de gestion	410 000,00 €	420 000,00 €
023	virement section d'investissement	396 400,00 €	437 800,90 €
Total dépenses		1 200 567,00 €	1 193 350,00 €
13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	13 390,00 €	13 000,00 €
74	dotations, sub, participations	54 767,00 €	17 180,00 €
75	autres produits de gestion	1 055 892,64 €	1 116 870,00 €
77	produits exceptionnels	46 000,00 €	40 000,00 €
042	opération d'ordres	6 300,00 €	6 300,00 €
Total recettes		1 200 567,00 €	1 193 350,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2022	RAR	Budget total 2022
001	résultat reporté	286 951,75 €		286 951,75 €
16	capital des emprunts	381 500,00 €		381 500,00 €
20	immobilisations incorporelles	10 000,00 €		10 000,00 €
21	immobilisations corporelles	40 000,90 €		40 000,90 €
23	immobilisations en cours		20 820,35 €	20 820,35 €
040	opération d'ordres	6 300,00 €		6 300,00 €
Total dépenses		724 752,65 €	20 820,35 €	745 573,00 €
		745 573,00 €		
021	virement de la section d'expl.	437 800,90 €		437 800,90 €
10	excédent fonct capitalisé	307 772,10 €		307 772,10 €
Total recettes		745 573,00 €	0,00 €	745 573,00 €
		745 573,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 30 mars 2022 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Espace aquatique Linaé qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 1 193 350 €
- En investissement : 745 573 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe Espace aquatique Linaé.

2022-193 – Budget annexe SPANC – Budget primitif 2022

Vote

Vote section d'exploitation

	Budget total 2021	BP 2022
011 charges générale	22 486,73 €	21 935,00 €
012 charges salariales	171 930,00 €	156 628,00 €
65 autres charges de gestion	1 000,00 €	- €
67 charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €
68 provisions	1 348,00 €	2 089,73 €
002 déficit de foncti reporté	- €	70 682,27 €
023 virement section d'investissement	70 682,27 €	- €
042 dotations aux amortissements	10 140,00 €	10 200,00 €
Total dépenses	278 587,00 €	261 535,00 €
13 atténuation de charges	- €	- €
70 produits des services	118 000,00 €	124 260,00 €
75 autres produits de gestion	160 587,00 €	137 275,00 €
042 opération d'ordres	- €	- €
Total recettes	278 587,00 €	261 535,00 €

Vote section d'investissement

	BP 2022	RAR	Budget total 2022
001 résultat reporté			0,00 €
20 immobilisations incorporelles			0,00 €
21 immobilisations corporelles	45 853,00 €		45 853,00 €
23 immobilisations en cours			0,00 €
Total dépenses	45 853,00 €	0,00 €	45 853,00 €
	45 853,00 €		
021 virement de la section d'expl.			0,00 €
001 résultat reporté	29 652,67 €		29 652,67 €
024 cessions			0,00 €
10 FCTVA	6 000,33 €		6 000,33 €
13 subvention			0,00 €
16 emprunt			0,00 €
27 immobilisations financières			0,00 €
040 ammortissements	10 200,00 €		10 200,00 €
Total recettes	45 853,00 €	0,00 €	45 853,00 €
	45 853,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 30 mars 2022;

Considérant la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe SPANC qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 261 535 €
- En investissement : 45 853 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC.

2022-194 – Budget annexe Transport – Budget primitif 2022

Budget annexe, transport Vote

Vote section d'exploitation

	Budget total 2021	BP 2022
011 charges générale	3 152 695,23 €	3 286 000,00 €
012 charges salariales	165 394,00 €	164 541,00 €
014 reversement d'impôts	11 000,00 €	4 500,00 €
65 autres charges de gestion	173 200,00 €	132 744,62 €
67 charges exceptionnelles	- €	1 000,00 €
68 provisions	- €	11,43 €
022 dépenses imprévues	62 522,77 €	- €
023 virement section d'investissement	12 713,00 €	25 928,95 €
042 dotations aux amortissements	3 450,00 €	9 600,00 €
Total dépenses	3 580 975,00 €	3 624 326,00 €
13 atténuation de charges	- €	- €
70 produits des services	69 200,23 €	78 000,00 €
73 impôts et taxes	850 000,00 €	890 000,43 €
74 dotations, sub, participations	2 517 040,00 €	2 530 640,00 €
002 excédent d'exploitation reporté	144 734,77 €	125 685,57 €
042 opération d'ordres	- €	- €
Total recettes	3 580 975,00 €	3 624 326,00 €

Vote section d'investissement

	BP 2022	RAR	Budget total 2022
001 résultat reporté	22 251,05 €		22 251,05 €
21 immobilisations corporelles	42 500,95 €	11 088,00 €	53 588,95 €
23 immobilisations en cours			0,00 €
Total dépenses	64 752,00 €	11 088,00 €	75 840,00 €
021 virement de la section d'expl.	25 928,95 €		25 928,95 €
10 dotations et fonds divers	32 543,05 €		32 543,05 €
13 subvention		7 768,00 €	7 768,00 €
040 amortissements	9 600,00 €		9 600,00 €
Total recettes	68 072,00 €	7 768,00 €	75 840,00 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 30 mars 2022 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe Transport qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 3 624 326 €
- En investissement : 75 840 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe Transport.

2022-195 – Budget annexe Domaine du Lac de Champos – Budget primitif 2022

Budget annexe, camping du Domaine du Lac de Champos Vote

Vote section d'exploitation

		Budget total 2021	BP 2022
011	charges générale	182 654,64 €	173 793,00 €
66	charges financières	0,00 €	0,00 €
65	autres charges de gestion	95 017,00 €	105 363,09 €
67	charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 500,00 €
68	provisions	293,00 €	293,00 €
022	dépenses imprévues	2 937,00 €	0,00 €
023	virement section d'investissement	41 890,00 €	87 490,91 €
042	dotations aux amortissements	10 100,36 €	8 510,00 €
Total dépenses		337 892,00 €	376 950,00 €
13	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
70	produits des services	274 999,30 €	324 499,50 €
023	excédent d'exploitation reporté	62 892,70 €	52 450,50 €
Total recettes		337 892,00 €	376 950,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2022	RAR	Budget total 2022
001	résultat reporté	11 552,49 €		11 552,49 €
20	immobilisations incorporelles	45 000,00 €	25 198,00 €	70 198,00 €
21	immobilisations corporelles	51 000,91 €	7 965,60 €	58 966,51 €
23	immobilisations en cours			0,00 €
Total dépenses		107 553,40 €	33 163,60 €	140 717,00 €
		140 717,00 €		
021	virement de la section d'expl.	87 490,91 €		87 490,91 €
10	dotations et fonds divers	44 716,09 €		44 716,09 €
040	ammortissements	8 510,00 €		8 510,00 €
Total recettes		140 717,00 €	0,00 €	140 717,00 €
		140 717,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 30 mars 2022 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe Domaine du Lac de Champos qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 376 950 €
- En investissement : 140 717 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Domaine du Lac de Champos.

2022-196 – Budget annexe Zones d'activités – Budget primitif 2022

Budget annexe, zones d'activités Vote

Vote section d'exploitation

Lydie Roudier / Aurélie Vibert

	Budget 2021	BP 2022
011 charges générale	3 066 350,00 €	3 010 000,00 €
66 charges financières	18 300,00 €	15 078,00 €
67 subvention budgets annexes	0,00 €	
043 opérations d'ordre	18 300,00 €	15 078,00 €
042 opérations d'ordre	5 847 822,69 €	4 924 993,83 €
Total dépenses	8 950 772,69 €	7 965 149,83 €

013 atténuation de charges	0,00 €	
70 produits des services	3 791 125,00 €	2 585 065,00 €
74 dotations, sub, participations	60 000,00 €	680 000,00 €
043 opérations d'ordres	18 300,00 €	15 078,00 €
023 excédent d'exploitation reporté	0,00 €	
042 opérations d'ordres	5 081 347,69 €	4 685 006,83 €
Total recettes	8 950 772,69 €	7 965 149,83 €

Vote section d'investissement

Lydie Roudier / Aurélie Vibert

	BP 2022	RAR	Budget total 2022
16 capital des emprunts	3 064 200,00 €		3 064 200,00 €
001 résultats reportés	1 628 092,67 €		1 628 092,67 €
040 opérations d'ordres	4 685 006,83 €		4 685 006,83 €
Total dépenses	9 377 299,50 €	0,00 €	9 377 299,50 €

16 emprunts CT	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €
16 emprunt équilibre	1 452 305,67 €		1 452 305,67 €
040 opérations d'ordres	4 924 993,83 €		4 924 993,83 €
Total recettes	9 377 299,50 €	0,00 €	9 377 299,50 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 30 mars 2022;

Considérant la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe Zones d'activités qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 7 965 149,83 €
- En investissement : 9 377 299,50 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe Zones d'activités.

2022-197 – Budget annexe Régie de l'eau (AEP) – Budget primitif 2022

Budget annexe, régie AEP Vote

ARCHE Agglo : budget 2022

Budget régie eau potable - section d'exploitation - **montant HT**

MAJ : 20/07/2021

Vote section d'exploitation

		Budget total 2021	CA 2021	BP 2022
011	charges générale	1 333 040,14 €	1 209 871,60 €	1 363 858,00 €
012	charges salariales	211 728,00 €	199 950,16 €	226 816,00 €
014	versement d'impôts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	charges financières	98 700,00 €	80 375,08 €	75 000,00 €
65	autres charges de gestion	20 000,00 €	219,07 €	20 000,00 €
67	charges exceptionnelles	45 000,00 €	39 455,39 €	283 865,27 €
68	provision pour dépréciation	0,00 €	0,00 €	14 151,00 €
022	dépenses imprévues	93 238,86 €	0,00 €	90 357,00 €
023	virement section d'investissement	355 546,00 €	0,00 €	332 898,73 €
042	dotaions aux amortissements	188 600,00 €	187 760,92 €	188 335,00 €
Total dépenses		2 345 853,00 €	1 717 632,22 €	2 595 281,00 €
13	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	produits des services	1 867 090,14 €	1 859 947,58 €	1 946 889,77 €
73	impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	dotaions, sub. participations	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
75	autres produits de gestion	7 000,00 €	5 652,63 €	6 500,00 €
76	produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	produits exceptionnels	208 000,00 €	219 786,95 €	0,00 €
023	excédent d'exploitation reporté	197 762,86 €	197 762,86 €	606 746,23 €
043	opération d'ordres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	opération d'ordres	66 000,00 €	35 144,53 €	35 145,00 €
Total recettes		2 345 853,00 €	2 323 294,55 €	2 595 281,00 €

ARCHE Agglo : budget 2022

Budget annexe "régie de l'eau" - section d'investissement - **montant HT**

MAJ : 09/03/2022

Vote section d'investissement

	BP 2022	RAR	Budget total 2022
001	résultat reporté		0,00 €
020	dépenses imprévues		0,00 €
040	amortissement des sub	35 145,00 €	35 145,00 €
10	fonds divers		0,00 €
16	capital des emprunts	192 500,00 €	192 500,00 €
20	immobilisations incorporelles	30 000,00 €	102 306,64 €
204	subvention d'équipement		0,00 €
21	immobilisations corporelles	355 000,00 €	420 470,57 €
23	immobilisations en cours	406 000,79 €	406 000,79 €
45	travaux pour compte de tiers		0,00 €
Total dépenses		1 018 645,79 €	1 156 423,00 €
		1 156 423,00 €	
021	virement de la section d'expl.	332 898,73 €	332 898,73 €
001	résultat reporté	58 565,48 €	58 565,48 €
024	cessions		0,00 €
10	dotaions, fonds divers		0,00 €
13	subvention	495 023,79 €	576 623,79 €
16	emprunt		0,00 €
27	immobilisations financières		0,00 €
040	amortissements	188 335,00 €	188 335,00 €
45	travaux pour compte de tiers		0,00 €
Total recettes		1 074 823,00 €	1 156 423,00 €
		1 156 423,00 €	

118

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies en date du 28 mars 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 30 mars 2022;

Considérant la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe Régie AEP qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 2 595 281 €
- En investissement : 1 156 423 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe Régie AEP.

2022-198 – Budget annexe Régie de l'assainissement – Budget primitif 2022

Budget annexe, régie assainissement Vote

ARCHE Agglo : budget 2022

Budget régie assainissement - section d'exploitation - **montant HT**

MAJ : 09/03/2022

Vote section d'exploitation

ARCHE Agglo : budget 2022

Budget régie assainissement - section d'investissement - **montant HT**

MAJ : 09/03/2022

Vote section d'investissement

	Budget total 2021	CA 2021	BP 2022
011 charges générale	1 282 196,00 €	1 146 083,41 €	1 468 112,00 €
012 charges salariales	527 409,00 €	516 379,39 €	596 593,00 €
66 charges financières	340 050,00 €	256 593,86 €	214 000,00 €
65 autres charges de gestion	197 700,00 €	170 701,93 €	115 000,00 €
67 charges exceptionnelles	5 000,00 €	3 943,96 €	5 000,00 €
68 provision pour dépréciation	0,00 €	0,00 €	4 619,70 €
022 dépenses imprévues	24 407,00 €	0,00 €	9 126,40 €
023 virement section d'investissement	155 672,00 €	0,00 €	238 201,90 €
042 dotations aux amortissements	1 379 000,00 €	1 377 203,23 €	1 445 913,00 €
Total dépenses	3 911 434,00 €	3 470 905,78 €	4 096 566,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 produits des services	2 349 729,58 €	2 654 803,38 €	2 644 050,00 €
73 impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 dotations, sub, participations	84 333,00 €	108 539,49 €	89 659,00 €
75 autres produits de gestion	4 000,00 €	0,00 €	4 000,70 €
76 produits financiers	0,00 €	7,80 €	0,00 €
77 produits exceptionnels	494 300,00 €	496 251,92 €	59 216,43 €
023 excédent d'exploitation reporté	409 071,42 €	409 071,42 €	748 703,87 €
042 opération d'ordres	570 000,00 €	550 935,64 €	550 936,00 €
Total recettes	3 911 434,00 €	4 219 609,65 €	4 096 566,00 €

	BP 2022	RAR	Budget total 2022
001 résultat reporté			0,00 €
16 capital des emprunts	538 000,00 €		538 000,00 €
20 immobilisations incorporelles	332 275,00 €	190 270,35 €	522 545,35 €
21 immobilisations corporelles	390 000,00 €	70 015,03 €	460 015,03 €
23 immobilisations en cours	1 195 000,40 €	274 973,22 €	1 469 973,62 €
040 amortissement sub	550 936,00 €		550 936,00 €
Total dépenses	3 006 211,40 €	535 258,60 €	3 541 470,00 €

021 virement de la section d'expl.	238 201,90 €		238 201,90 €
001 résultat reporté	160 668,79 €		160 668,79 €
10 dotations, fonds divers	84 585,91 €		84 585,91 €
13 subvention	568 518,40 €	403 582,00 €	972 100,40 €
16 emprunt	640 000,00 €		640 000,00 €
040 amortissements	1 445 913,00 €		1 445 913,00 €
45 travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes	3 137 888,00 €	403 582,00 €	3 541 470,00 €

120

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies en date du 28 mars 2022 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 30 mars 2022;

Considérant la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe Régie Assainissement qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 4 096 566 €
- En investissement : 3 541 470 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe Régie Assainissement.

2022-199 – Budget annexe autorité de gestion de l'eau (AEP) – Budget primitif 2022

Budget annexe, autorité de gestion AEP Vote

ARCHE Agglo : budget 2022

Budget "autorité de gestion AEP" - section d'exploitation - **montant HT**

MAJ : 09/03/2022

Vote section d'exploitation

	Budget total 2021	CA 2021	BP 2022
011 charges générale	89 150,00 €	7 839,16 €	15 229,00 €
012 charges salariales	20 572,00 €	18 130,52 €	19 768,00 €
66 charges financières	3 000,00 €	2 382,56 €	2 800,00 €
65 autres charges de gestion	500,00 €	0,00 €	500,86 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	212 831,72 €
022 dépenses imprévues	10 715,13 €	0,00 €	18 000,00 €
023 virement section d'investissement	87 140,87 €	0,00 €	44 095,42 €
042 dotations aux amortissements	9 500,00 €	9 489,94 €	43 377,00 €
Total dépenses	220 578,00 €	37 842,18 €	356 602,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 produits des services	100 000,77 €	128 625,49 €	120 000,86 €
77 produits exceptionnels	16 390,00 €	16 387,61 €	16 387,61 €
002 excédent d'exploitation reporté	100 487,23 €	100 487,23 €	209 913,53 €
042 opération d'ordres	3 700,00 €	2 255,38 €	10 300,00 €
Total recettes	220 578,00 €	247 755,71 €	356 602,00 €

ARCHE Agglo : budget 2022

Budget annexe "autorité de gestion AEP" - section d'investissement - **montant HT**

MAJ : 09/03/2022

Vote section d'investissement

	BP 2022	RAR	Budget total 2022
001 résultat reporté			0,00 €
040 amortissement des sub	10 300,00 €		10 300,00 €
16 capital des emprunts	4 900,00 €		4 900,00 €
20 immobilisations incorporelles	17 999,07 €	28 480,93 €	46 480,00 €
21 immobilisations corporelles	173 125,00 €	13 515,00 €	186 640,00 €
23 immobilisations en cours	75 000,00 €		75 000,00 €
45 travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses	281 324,07 €	41 995,93 €	323 320,00 €
	323 320,00 €		
021 virement de la section d'expl.	44 095,42 €		44 095,42 €
001 résultat N-1	137 983,51 €		137 983,51 €
10 dotations, fonds divers	81 065,00 €		81 065,00 €
13 subvention	16 799,07 €		16 799,07 €
040 amortissements	43 377,00 €		43 377,00 €
45 travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes	323 320,00 €	0,00 €	323 320,00 €
	323 320,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies en date du 28 mars 2022 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 30 mars 2022;

Considérant la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe Autorité de gestion AEP qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 356 602 €
- En investissement : 323 320 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe Autorité de gestion AEP.

2022-200 – Budget annexe autorité de gestion de l'assainissement – Budget primitif 2022

Budget annexe, autorité de gestion assainissement Vote

ARCHE Agglo : budget 2022

Budget autorité de gestion assainissement - section d'exploitation par service - **montant HT**

MAJ : 09/03/2022

Vote section d'exploitation

ARCHE Agglo : budget 2022

Budget autorité de gestion assainissement - section d'investissement - **montant HT**

MAJ : 09/03/2022

Vote section d'investissement

	Budget total 2021	CA 2021	BP 2022		BP 2022	RAR	Budget total 2022
011 charges générale	265 000,52 €	126 951,11 €	137 158,11 €	001 résultat reporté			0,00 €
012 charges salariales	33 238,00 €	30 552,78 €	65 967,00 €	16 capital des emprunts	27 530,00 €		27 530,00 €
014 reversement d'impôts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 immobilisations incorporelles	151 600,00 €	22 660,00 €	174 260,00 €
66 charges financières	17 500,00 €	16 523,12 €	17 000,00 €	21 immobilisations corporelles	249 050,00 €	9 999,63 €	259 049,63 €
022 dépenses imprévues	5 515,28 €	0,00 €	15 000,00 €	23 immobilisations en cours	973 142,95 €	251 633,42 €	1 224 776,37 €
023 virement section d'investissement	335 396,20 €	0,00 €	609 218,89 €	040 amortissement sub	51 762,00 €		51 762,00 €
043 opération d'ordres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total dépenses	1 453 084,95 €	284 293,05 €	1 737 378,00 €
042 dotations aux amortissements	290 000,00 €	161 454,05 €	288 973,00 €		1 737 378,00 €		
Total dépenses	946 650,00 €	335 481,06 €	1 133 317,00 €				
13 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	021 virement de la section d'expl.	609 218,89 €		609 218,89 €
70 produits des services	478 000,52 €	470 898,96 €	453 360,11 €	001 résultat N-1	427 303,66 €		427 303,66 €
74 dotations, sub, participations	14 846,00 €	5 432,35 €	7 532,00 €	10 dotations, fonds divers	91 764,26 €		91 764,26 €
77 produits exceptionnels	69 200,00 €	69 194,44 €	36 144,87 €	13 subvention	237 728,19 €	82 390,00 €	320 118,19 €
023 excédent d'exploitation reporté	333 603,48 €	333 603,48 €	584 518,02 €	040 amortissements	288 973,00 €		288 973,00 €
043 opération d'ordres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 travaux pour compte de tiers			0,00 €
042 opération d'ordres	51 000,00 €	40 869,85 €	51 762,00 €	Total recettes	1 654 988,00 €	82 390,00 €	1 737 378,00 €
Total recettes	946 650,00 €	919 999,08 €	1 133 317,00 €		1 737 378,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies en date du 28 mars 2022 ;
Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 30 mars 2022 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe Autorité de gestion Assainissement qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 1 133 317 €
- En investissement : 1 737 378 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe Autorité de gestion Assainissement.

2022-201 – Fiscalité - Vote des taux

Budget 2022, fiscalité

	2021	2022
TFPB	1,5 %	2 %
TFNB	2,85 %	2,85 %
CFE	24,23 %	24,23 %
TEOM	10,59 % (dernière année de lissage)	10,59 % (taux unique sur l'ensemble du territoire)
Produit de la taxe Gemapi	1 000 000 €	2 000 000 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances, notamment son article 15 modifié par la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

Vu l'article L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales et les suivants ;

Vu la délibération n° 2017-210 du 19 septembre 2017 du Conseil d'Agglomération instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères et instaurant un lissage sur une période de 4 années sur les 27 zones de perception de la TEOM ;

Vu la délibération n° 2022-105 du Conseil d'Agglomération du 9 mars 2022 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022,

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 30 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **FIXE** le taux d'imposition pour la taxe foncière sur la propriété bâtie à 2 %
- ✓ **FIXE** le taux d'imposition pour la taxe foncière sur la propriété non bâtie à 2.85 %
- ✓ **FIXE** le taux d'imposition pour la contribution foncière des entreprises à 24.23 %
- ✓ **FIXE** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 2 Millions d'euros ;
- ✓ **FIXE** le taux de TEOM au taux cible de 10,59 %

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2022-202 - Contrat Territorial d'Education aux Arts et à la Culture – Attribution de subventions

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs socioéducatifs et culturels du territoire et équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures et réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles. Elle permet la rencontre avec l'artiste et avec l'œuvre et facilite la pratique, pour un public de tous âges et de tous profils.

ARCHE Agglo a signé une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) avec :

- ✓ L'Etat : Ministère de la Culture (DRAC), Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la Cohésion des territoires, Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et Ministère de la Justice,
- ✓ La Région Auvergne – Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme,
- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et le Réseau Canopé.

Dans ce cadre, ARCHE Agglo permet à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels en partenariats avec plusieurs structures artistiques, et développe ainsi :

- ✓ des parcours culturels à l'école (propositions d'interventions pédagogiques pour une trentaine de classes),
- ✓ des projets artistiques et culturels au collège et au lycée,
- ✓ des projets pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo, dont les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap,
- ✓ une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques et un pôle ressource.

Le budget alloué par ARCHE Agglo dans le cadre de cette CTEAC pour la saison 2021/2022 représente 94 000 euros, dont 75 000 euros de subventions de l'Etat, la Région et les Départements. Les différents projets développés dans le cadre de la CTEAC :

- ✓ Eveil artistique et culturel du jeune enfant avec les CMR et la Cie Rêveries Mobiles
- ✓ Musique classique et chant lyrique avec Vochora, Cordes en Ballade/Quatuor Debussy et Comédie de Valence
- ✓ Musique Assistée par Ordinateur/Musiques actuelles avec la SMAC 07 et La Cordo
- ✓ Art contemporain et patrimoine avec l'Agence des métiers d'arts en Ardèche et Cap sur le Rhône
- ✓ Education à l'image / cinéma avec la MJC-CS du Pays de l'Herbasse, le Cinéma Jacques Bodoïn et Ecran Village
- ✓ Education aux médias et à l'information avec Déclic Radio
- ✓ Théâtre avec La Comédie de Valence, le Théâtre de Privas, la MJC-CS du Pays de l'Herbasse
- ✓ Cirque avec la Cascade, Quelques p'Arts, la Comédie de Valence

Des projets « Musique actuelle » et « Education aux médias et à l'information » sont développés jusqu'au 31 juillet 2022 sur le territoire d'ARCHE Agglo. Les actions seront construites en lien avec les structures concernées (prenant en compte leurs projets d'établissements) et en lien avec la personne en charge de la coordination du projet à ARCHE Agglo.

- La Cordonnerie SMAC 26 (Scène de musique actuelle de la Drôme) et l'Association AGSA/SMAC07 (Scène de musique actuelle de l'Ardèche) porteront un projet « Musique actuelle ».
- L'Association AGSA/SMAC07
- Déclic Radio secteur du Centre Socioculturel de Tournon porte un projet mené par des professionnels de l'Education aux médias et à l'information et des métiers de la radio.

Vu la délibération n° 2018-392 du 14 novembre 2018 approuvant la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) ;

Vu la délibération n° 2020-621 du 16 décembre 2020 prolongeant la CTEAC jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant les projets de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 6 900 euros à l'Association AGSA / SMAC07 dans le cadre de la convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture,
- **ATTRIBUE** une subvention de 4 400 euros à l'association La Cordonnerie SMAC, dans le cadre de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux arts et à la culture,
- **ATTRIBUE** une subvention de 11 500 euros à l'association Déclic Radio, dans le cadre de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux arts et à la culture

RIVIERES - GEMAPI Rapporteur Jean-Paul VALLES

2022-203 - Classement des systèmes d'endiguement

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, ARCHE Agglo est réglementairement gestionnaire, et donc responsable, des ouvrages de protection contre les inondations qui sont composés par des digues ou des bassins de rétention.

Pour exercer cette obligation il convient préalablement de recenser et d'identifier les ouvrages qui seront considérés comme élément de protection contre les inondations. Pour chaque ouvrage classé comme tel ARCHE Agglo devra :

- ✓ réaliser les études de danger nécessaires au classement des systèmes d'endiguement (entre 40 et 80 k€ HT par système d'endiguement) ;
- ✓ réaliser les travaux nécessaires à la remise en état des digues (de 200 à 2 000 k€ HT par système d'endiguement) ;
- ✓ assurer l'entretien courant des ouvrages (visite régulière des ouvrages 2 à 4 passages par an par système d'endiguement, compter de 0.5 à 1 j par passage en incluant le rapport de visite) ;
- ✓ assurer la surveillance des ouvrages en période de crue (moyen humain important avec un appui des communes indispensable).

Les services d'ARCHE Agglo ont donc engagé un travail de recensement basé sur du repérage de terrain, l'analyse de relevés topographique et sur un questionnaire auprès des communes. Au total, 45 ouvrages répartis en 27 systèmes d'endiguement potentiels ont été identifiés. Un système d'endiguement est composé d'une ou plusieurs digues et peut inclure des bassins de rétention.

Afin qu'un système soient reconnus comme des ouvrages de protections, il est nécessaire qu'ARCHE Agglo statue sur leur classement. Les objectifs de ce classement sont :

- ✓ définir le périmètre d'intervention et de responsabilité d'ARCHE Agglo. La responsabilité d'ARCHE Agglo est engagée sur les systèmes d'endiguement classés ;
- ✓ définir un niveau de protection pour chaque système d'endiguement classé. La responsabilité d'AA est engagée jusqu'au niveau de protection validé par le GEMAPI en ;

étant ici précisé que le classement d'une digue induit une bande inconstructible derrière l'ouvrage pouvant aller jusqu'à 100 fois la hauteur d'eau.

Le groupe de travail s'est réuni le 17 novembre 2021 et ses propositions sont les suivantes :

Nombre de personnes protégées par le système d'endiguement	0 (zones agricoles uniquement)	1 - 30	> 30
Nombre de systèmes d'endiguement	7	7	13
Proposition du GT	Pas de classement (impossibilité réglementaire Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015)	Pas de classement, mais proposition de réduction de la vulnérabilité par des actions individuelles sur les bâtiments	Classement en fonction de critères et/ou études supplémentaires

Les critères supplémentaires proposés sont les suivants :

- ❖ Si le système d'endiguement protège un seul enjeu (par exemple : un restaurant, une entreprise ou un camping) : pas de classement
- ❖ S'il s'agit d'un ouvrage de type industriel (par exemple : barrage CNR) : pas de classement (l'ouvrage fait partie du processus industriel et est géré par l'industriel), sauf si des biens sont situés dans la zone inondable en l'état naturel (situation sans ouvrage)
- ❖ Si la zone protégée par l'ouvrage est inondable par un autre cours d'eau, notamment le Rhône (par exemple : route D222 à Glun) : cas par cas, étudier la conception historique
- ❖ Dans le cas où un arasement des digues, couplé à un aménagement hydraulique du cours d'eau, est possible sous réserve que les habitations ne subissent pas une aggravation d'inondation par rapport à l'état actuel (par exemple : Veauve aval) : une étude de faisabilité doit être conduite.
- ❖ Si une des digues du cours d'eau peut être arasée et permet d'abaisser la mise en charge de la digue restante qui protège les habitations (par exemple : cours d'eau de la Ratte) : pas de classement sous réserve de la faisabilité de l'arasement qui doit être étudié au cas par cas, notamment en fonction de l'usage des sols derrière l'arasement.

- ❖ Dans les autres cas, les ouvrages seront classés « en l'état » et un ordre de priorité sera défini. Dans le cas où un aménagement global est envisagé dans le cadre du PAPI (par exemple : Erôme) : attente des études du PAPI pour un classement avec travaux.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les propositions du groupe de travail du 17 novembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission rivière du 18 janvier 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ VALIDE la stratégie de classement ci-dessus présentée ;
- ✓ VALIDE la proposition de rencontre individuelle des communes concernées par les systèmes d'endiguement ;
- ✓ APPROUVE l'engagement des études nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie ;
- ✓ SOLLICITE les partenaires financiers selon leurs règlements en vigueur ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-204 - Modification d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bas Dauphiné Plaine de Valence

Vu la délibération n° 2020-365 du 2 septembre 2020 désignant M. Jean-Paul VALLES, Mme Stéphanie NOUGUIER et M. Jean-Louis BONNET pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné plaine de Valence ;

Considérant le portage du SAGE par le Département de la Drôme en partenariat avec le Département de l'Isère, l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et le pilotage assuré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée de 71 membres répartis dans 3 collèges :

élus : 40 membres

usagers : 20 membres

représentant de l'Etat : 11 membres

Considérant la nécessité de rééquilibrer la répartition des missions entre Mme NOUGUIER et M. BALAY dans le cadre de leur mandat au sein d'ARCHE Agglo,

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la désignation de M. Pascal BALAY pour représenter ARCHE Agglo au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas-Dauphiné-Plaine de Valence en remplacement de Mme Stéphanie NOUGUIER.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Frédéric SAUSSET en l'absence de Jean-Louis WIART

2022-205 - Cession de terrain pour l'installation d'une clinique vétérinaire à St-Félicien

Madame Katy MENESSIER et Monsieur Olivier CHATOR, vétérinaires sur la commune de Saint-Félicien, sont actuellement installés dans un local communal. Ils souhaitent relocaliser leur clinique vétérinaire sur des terrains appartenant à ARCHE Agglo, d'une superficie totale d'environ 2 100 m², pour construire un bâtiment de 200 à 300 m² avec possibilité d'extension. Ils ont manifesté leur intérêt pour acquérir les parcelles AL 339 d'une superficie d'environ 1 470 m² et AL 429 d'une superficie d'environ 631 m².

Ces parcelles sont en zone Ub du PLU qui autorise l'installation d'une activité de commerce ou service, hors périmètre ABF. Il s'agit d'un emplacement réservé à « équipement et espace à l'usage des services techniques » d'ARCHE Agglo. Afin de supprimer cet emplacement réservé, une modification du PLU est en cours par la commune de Saint Félicien.

Le chiffre d'affaires 2021 de la clinique est de 350 000 €H.T. Ce projet permettra la création de 2 emplois. Localement, il y a peu de concurrence. Les cliniques vétérinaires le plus proches se situent à Tournon sur Rhône, Lamastre et Annonay.

L'installation est prévue pour la fin du 1^{er} semestre 2023.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant leur accord pour acquérir les tènements au prix de 30 € HT le m².

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 15 mars 2022

Considérant l'avis favorable du Bureau du 24 mars 2022

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession des parcelles AL 339 d'une superficie d'environ 1 470 m² et la parcelle AL 429 d'une superficie d'environ 631 m² à Saint-Félicien à Madame Katy MENESSIER et Monsieur Olivier CHATOR ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur pour un prix de 30 € H.T/m²
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2022-206 - ZA Champagne - Acquisition de terrain

Dans le cadre de l'extension sud de la zone de Champagne à Tournon sur Rhône, l'ensemble des propriétaires ont été sollicités en janvier 2019 pour que la Communauté d'Agglomération achète le terrain.

Mesdames Annie et Christine BROT et Monsieur Jean-Marc BROT ont répondu favorablement à la proposition d'ARCHE Agglo au prix de 9.5 € HT le M² : 8 €/m² pour l'achat du terrain + 1,5 €/m² pour perte d'exploitation.

Le terrain concerné est la parcelle AV 91 d'une superficie de 1 065 m² soit un montant de 10 117.50 € HT

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 15 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AV91 à Tournon sur Rhône d'une superficie d'environ 1 065 m² à Mesdames Annie et Christine BROT et Monsieur Jean-Marc BROT, au prix de 8 €/m² pour l'achat du terrain + 1,5 €/m² pour perte d'exploitation
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2022-207 – Convention d'occupation d'un local communal pour l'installation d'un Espace Entreprises et d'une antenne France Services à St-Donat-sur-l'Herbasse

L'espace entreprises ARCHI'MADE de Saint-Donat-sur-l'Herbasse (espace de travail partagé) et la Maison France Service, projets initiés par la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, seront situés dans le local municipal de Saint-Donat sur l'Herbasse situé à la résidence Chancel Lemonon, 29 rue Pasteur au rez-de-chaussée.

Il est nécessaire d'établir une convention d'occupation entre la commune et ARCHE Agglo définissant les engagements des 2 parties.

- Considérant les modalités de la convention
 - o Durée : 3 ans. A ce terme, les locaux laissés sans occupant pourraient être utilisés par ARCHE Agglo dans le cadre de l'espace entreprise. Un nouveau calcul de la redevance sera proposé pour intégrer ces m² supplémentaires. Cette modification pourra se faire par voie d'avenant
 - o Redevance pour l'espace entreprises de 341 € mensuel et gratuité pour France Service

- Locaux mis à disposition : superficie d'environ 58 m² pour l'espace entreprise et d'environ 47 m² pour France Service, et des espaces communes (toilettes et kitchenette)
- Remboursement des frais d'électricité (hors salle d'archive), eau potable et ménage au prorata de l'espace utilisé
- Destination des lieux : Bureaux sous-loués par ARCHE Agglo aux entreprises, associations ou particuliers et bureaux pour France Service occupés par les agents d'ARCHE Agglo et de la MSA

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le projet de convention d'occupation avec la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 15 mars 2022

Considérant l'avis favorable du Bureau du 24 mars 2022

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'occupation d'un local communal pour l'installation d'un espace entreprises ARCHI'MADE et une antenne France Services à St-Donat-sur-l'Herbasse ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération

2022-208 - ZA Cheminas – Projet d'incinérateur d'animaux domestiques

Le 15 décembre 2021, le conseil d'agglomération a délibéré à l'unanimité pour autoriser la signature d'un compromis de vente au profit de MM BEGOU et JEANNELLE, d'un terrain de 6 700 m² de terrain sur l'espace économique de Cheminas, afin d'y implanter un incinérateur d'animaux domestiques.

Depuis, le projet d'incinérateur pour animaux domestiques a suscité un certain nombre de réactions soutenues par un collectif d'habitants.

Dans ce contexte, les communes situées à proximité ont participé à la réunion organisée le 02 mars à Tournon-sur-Rhône au cours de laquelle les porteurs de projet ont pu développer leur dossier. Les mêmes communes ont ensuite transmis à la Communauté d'Agglomération leur avis.

Considérant les avis des communes : 7 communes se sont prononcées contre la poursuite du projet, 1 commune est favorable à ce projet et 1 commune est sans opinion.

Il est proposé de retirer la délibération n° 2021-640 du 15 décembre 2021 et de ne pas donner suite au projet.

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 4 Voix contre
- 3 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- RETIRE la délibération n° 2021-640 du 15 décembre 2021 et ne donne pas suite au projet d'installation d'un incinérateur d'animaux sur la ZA de Cheminas.

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE & ENERGETIQUE

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2022-209 - Convention de partenariat avec l'ADIL 26 et l'ALEC 07

L'ADIL 26 et l'ALEC 07 sont des associations qui apportent des conseils autour des économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable, la mobilité, l'habitat.

Une convention pluriannuelle avait été signée sur la période 2019-2020-2021, pour la mise en œuvre d'actions d'animations et d'accompagnement des actions de transition écologique.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de mettre en place une convention annuelle de partenariat, afin de mieux adapter l'appui de l'ADIL 26 et de l'ALEC 07 aux besoins d'ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo définit ses besoins et ses objectifs, en lien avec les politiques menées. En tant que partenaires, l'ADIL de la Drôme et l'ALEC 07 proposent des actions qu'elles conduisent à leur initiative et sous leur responsabilité.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-364 du 16 octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle pour 3 ans soit jusqu'au 31/12/2021 ;

Considérant que la convention définit le programme d'actions proposé par l'ADIL de la Drôme et l'ALEC 07 pour l'année 2022 dans les domaines de l'énergie et de la transition écologique. Elle précise le programme d'actions et le financement.

Considérant le programme d'actions et les modalités financières :

- Le financement s'élève à 2 280 € (deux mille deux cent quatre-vingt) pour l'ADIL 26 et à 2 520 € (deux mille cinq cent vingt) pour l'ALEC 07 ;
- 7 animations, réparties selon le programme ci-après.

Programmation d'animations :

ANIMATION	PERIODE	LIEU	COMMENTAIRE
Atelier « bonnes pratiques du chauffage au bois »	Avril 2022 et Novembre 2022	2 en Ardèche / 2 en Drôme	Même contenu que les animations de 2021
Atelier « Produire du photovoltaïque pour l'autoconsommation »	Juin 2022 et Septembre 2022	1 en Ardèche / 1 en Drôme	Présentation en salle + visite de site
Visite d'une habitation avec production d'eau chaude sanitaire et chauffage solaire (SSC)	Octobre 2022	A définir en fonction de la visite	A adapter en fonction du site retenu

Considérant l'inscription des crédits au budget primitif 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les modalités de la convention de partenariat tripartite 2022 avec l'ADIL 26 et l'ALEC 07 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-210 - Plan de solarisation, lancement d'un AMI

Lors du Conseil du 9 février dernier il a été présenté le projet de solarisation des toitures publiques s'appuyant sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt visant à s'attacher les services d'un prestataire qui aura en charge de développer cette stratégie.

Les communes avaient alors été invitées à confirmer les gisements qu'elles avaient identifiés lors de la phase de diagnostic

L'axe 5 du Plan Climat comporte une action de mise en œuvre d'un plan de solarisation des bâtiments publics. ARCHE Agglo est engagée depuis 2020 sur cette action.

Le projet comporte plusieurs phases :

- ✓ Une étude de potentiels qui a été réalisée en 2020, en lien avec les communes, qui ont sélectionné une trentaine de projets,
- ✓ Un Appel à Manifestation d'Intérêt, qui vise à retenir un ou plusieurs opérateurs pour la mise en œuvre des projets,
- ✓ La réalisation d'études complémentaires par l'opérateur retenu,
- ✓ La constitution d'une société de projet qui investira lors de la phase de construction des centrales photovoltaïques,
- ✓ La signature des baux entre les propriétaires et la société de projet,
- ✓ La phase de construction et mise en service des installations.

L'appel à manifestation d'intérêt présente les projets retenus, les modalités de partenariat avec l'opérateur et la contractualisation envisagée, ainsi que les critères de sélection. Cet AMI concerne les bâtiments et foncier d'ARCHE Agglo, mais également des communes.

L'opérateur retenu aura pour missions :

- ✓ La réalisation des études complémentaires (structure, raccordement, autorisations d'urbanisme...);
- ✓ La création de la société de projet ;
- ✓ Le développement des installations (études, démarches pour l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et tarifs d'achat) ;
- ✓ La construction des installations ;
- ✓ L'exploitation ;
- ✓ Le démantèlement.

L'AMI n'est pas soumis au code des marchés publics, car il ne s'agit pas d'une prestation, aucun financement direct ne sera reversé à l'opérateur.

L'AMI s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente».

Une convention de partenariat sera signée à l'issue de la procédure de sélection, avec le(s) candidat(s) retenu(s), qui définira les modalités de constitution d'une société de projet et les projets retenus. Cette société de projet à laquelle Arche Agglo sera intégrée portera les investissements financiers, une fois la phase de développement (études complémentaires et demandes d'autorisations d'urbanisme) effectuée.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération N°2017-245 du 05 octobre 2017 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET);

Vu la délibération N°2017-245b du 05 octobre 2017 relative à l'engagement d'ARCHE Agglo dans la démarche TEPOS ;

Considérant la liste des potentiels retenus en toiture ;

Considérant la présentation du fonctionnement d'une société de projet ;

Considérant le calendrier de mise en œuvre des installations photovoltaïques prioritaires à savoir :

- ✓ 2^{ème} semestre 2022 : réalisation des études complémentaires
- ✓ 1^{er} semestre 2023 : demandes d'autorisations d'urbanisme
- ✓ 2^{ème} semestre 2023 : demandes de raccordement / création de la société de projet
- ✓ 2024 : Démarrage des travaux de construction

Considérant la présentation du projet de solarisation des toitures publiques en Conseil d'Agglomération du 9 février 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2022-211 - Garantie d'emprunt des bailleurs sociaux

Les collectivités territoriales (communes et EPCI) peuvent, par le biais du mécanisme de la garantie d'emprunt prévu aux articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), accorder leur caution à une personne morale de droit privé, pour faciliter la réalisation des opérations répondant à un intérêt public.

Le Programme Local de l'Habitat a notamment pour objectif de soutenir les opérateurs de logements locatifs sociaux d'une part pour mieux maîtriser la production de logements sur le territoire (mixité sociale et répartition sur le territoire) et d'autre part pour répondre à la demande de logement social dont la tension augmente entre 2018 et 2020. L'objectif de production de logements locatifs sociaux sur les six années du PLH est de 308 logements.

En 2019, afin d'inciter la production de logement social, ARCHE Agglo a validé un règlement d'aides directes aux opérateurs dans le cadre de projet de construction neuve ou d'acquisition amélioration. Une convention a également été signée avec le département de la Drôme pour permettre aux opérateurs de bénéficier de compléments d'aides du département.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que la garantie d'emprunt des opérations financées par la caisse des dépôts constitue une obligation légale pour les bailleurs pour la production de logements sociaux.

Considérant qu'ARCHE Agglo a été sollicité par des bailleurs sociaux sur des communes drômoises de l'Agglomération ;

Considérant que le département de la Drôme ne garantit pas les emprunts pour les projets situés sur une communauté d'agglomération.

Considérant que la garantie d'emprunt constitue une aide indirecte à la production de logements sociaux en permettant au bailleur d'obtenir plus facilement son prêt

Considérant que pour ARCHE Agglo l'enjeu est de compenser l'absence de garantie du Département de La Drôme ;

Considérant le projet de règlement pour la garantie d'emprunt s'appuyant sur :

- ✓ une garantie dans la limite de 50% du capital emprunté (y compris les intérêts, mais hors indemnités et frais afférents) quelle que soit la nature de l'opération (construction neuve, acquisition amélioration, acquisition-démolition-reconstruction, réhabilitation);
- ✓ le respect des règles habituelles des plafonnements prévus au CGCT pour les garanties ;
- ✓ une exclusion des garanties accordées au secteur associatif y compris les associations agréées et les garanties accordées au secteur économique
- ✓ condition d'une garantie par la commune à hauteur de 50%

Considérant le périmètre :

- ✓ Côté Drôme, cela permet à l'agglo d'intervenir conjointement avec la commune faute d'intervention du Département (soit 50% agglo 50% commune).
- ✓ Côté Ardèche, l'agglo pourra garantir les emprunts à l'opérateur sous réserve que la commune garantisse au moins 50% de l'opération.

Considérant qu'une convention sera passée par opération avec le bailleur qui fournit le contrat de prêt accompagné du tableau d'amortissement ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 22 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'instauration de la garantie d'emprunt pour les projets des bailleurs sociaux ;
- APPROUVE le règlement d'aide ci-annexé et l'instauration d'une convention avec les bailleurs par opération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions et tout document afférent à la présente délibération.

2022-212 - Modalités de mise en œuvre du permis de louer

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 ;

VU les articles L634-1 et L635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 6 février 2019 ;

VU le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2018-2023 de

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, l'Ardèche.

Considérant qu'ARCHE agglo est compétente en matière d'habitat ;

Considérant que le dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logements (permis de louer) est complémentaire de l'OPAH-RU qui est animée par le service Habitat. Le Conseil d'agglomération a mis en place le permis de louer sur le périmètre de l'OPAH-RU de Tournon-sur-Rhône le 13 Novembre 2019 en déléguant son exercice à la commune.

Considérant le souhait de la commune de Tournon de ne plus exercer en totalité la mise en œuvre du dispositif du permis de louer,

Par courrier du 8 mars 2021, la commune de Tournon-sur-Rhône fait part de son souhait d'être accompagnée par les services de l'agglo pour assurer les visites de logements.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat précisant les conditions dans lesquelles la Commune assurera, au nom et pour le compte d'ARCHE Agglo, une partie des missions concourant à l'exercice du permis de louer :

ARCHE Agglo assure l'instruction des demandes d'autorisations préalables à la mise en location et les visites éventuelles des logements. Les services de la commune accueillent les bailleurs, enregistrent les dossiers et les transmettent à l'Agglo. Les services de la mairie assureront une information aux propriétaires ou gestionnaires sur les éléments suivants : pièces nécessaires au dépôt d'une demande, périmètre d'application du dispositif et sanctions éventuelles en cas de manquement.

Par ailleurs, les services de la commune ayant une connaissance fine du parc de logements, des temps d'échanges réguliers seront nécessaires pour garantir l'efficacité du dispositif. Un groupe de travail agglo/ville de Tournon se réunira 2 fois par mois pour :

- ✓ assurer un suivi des dossiers en cours d'instruction
- ✓ informer des suites données aux autorisations
- ✓ alerter sur les logements mis en location sans demandes d'autorisation ou malgré un refus.

La convention prend effet à compter de la signature des parties et pour la durée de l'OPAH-RU soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle ne donne lieu à aucune rémunération ni indemnité.

Considérant la mobilisation du service habitat d'ARCHE Agglo et le temps dédié à mettre en œuvre ;

Considérant l'intérêt de maintenir le dispositif de permis de louer mis en place par la délibération n°2019-421 dans son périmètre et ses modalités de dépôt des demandes ;

Considérant le projet de convention avec la commune de Tournon-sur-Rhône joint en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 22 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la reprise par ARCHE Agglo de la mise en œuvre du permis de louer jusqu'à présent délégué à la commune de Tournon-sur-Rhône ;
- MODIFIE la délibération n° 2019-421 déléguant à la commune de Tournon-sur-Rhône la mise en œuvre et le suivi du permis de louer sur son territoire ;

- APPROUVE la convention de partenariat avec la commune de Tournon-sur-Rhône relative à l'exercice d'une partie des missions concourant à l'exercice du permis de louer par la commune ;
- AUTORISE le Vice-président en charge de l'habitat à signer la convention de partenariat et tout document afférent à la présente délibération.

2022-213 - Mise en place d'une aide au remplacement du chauffage bois

En lien avec l'axe 2 du Plan Climat et l'objectif 1.4 « Réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé », une étude a été menée dans le cadre de l'appel à projets AACT AIR 2020 de l'ADEME, dont ARCHE Agglo a été lauréat. Cette étude pointe le poids du chauffage bois dans la pollution de l'aire et cible les appareils datant d'avant 2002.

Face à ce constat, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, il est proposé un fond d'aides pour le remplacement des appareils de chauffage domestique au bois non performants par des systèmes labellisés pour leurs rendements énergétiques et leurs émissions réduites de monoxyde de carbone et de poussières dans l'atmosphère.

En lien avec les aides d'ARCHE Agglo pour la rénovation des logements, il est proposé de mettre en place une aide financière de 500€ dans la limite des crédits disponibles pour le remplacement d'un système de chauffage au bois indépendant (inserts, foyers fermés, poêles, cuisinières à bois) datant d'avant 2002 ou cheminée ouverte. Le régime d'aide est proposé sur une durée de 5 ans.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération N°2017-245 du 05 octobre 2017 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET);

Vu la délibération N°2017-245b du 05 octobre 2017 relative à l'engagement d'ARCHE Agglo dans la démarche TEPOS ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière d'habitat ;

Considérant le projet de règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 22 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-214 - Avenant n° 3 à la convention de l'observatoire du PLH de l'ADIL26

L'Observatoire de l'habitat en Drôme-Ardèche permet de missionner l'Adil 26 sur des travaux liés à l'habitat et au logement en lien avec les thématiques inscrites dans le PLH. Le financement de cet observatoire est assuré par les Départements de la Drôme et de l'Ardèche et par les EPCI adhérents.

En mai 2019, ARCHE Agglo a signé une convention de participation reconductible chaque année par voie d'avenant. Pour 2022, un nouvel avenant est proposé à cette convention avec pour objet :

- ✓ de reconduire le partenariat pour l'année 2022
- ✓ d'actualiser le montant de la participation d'ARCHE agglo sur la base des modalités adoptées par le Conseil d'administration de l'ADIL du 15 décembre 2021 (croissance démographique et évolution de l'indice des prix à la consommation). Ceci conduit à une réévaluation de la participation financière d'ARCHE Agglo pour 2022 à 7 250 euros
- ✓ de préciser les travaux spécifiques prévus pour l'année 2022 à savoir :
 - Note de suivi du PLH année 3
 - Etude sur le repérage des logements dits "passoires énergétiques" sur la base des étiquettes énergétiques ou autre donnée
 - Préfiguration d'un observatoire de l'habitat et du foncier conformément à la loi « Climat et résilience » et au décret à venir
 - Autres compléments d'étude dans la limite de l'économie de la convention.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-032 du Conseil d'Agglomération du 6 février 2019 approuvant le PLH ;

Vu la délibération n° 2019-171 du Conseil d'Agglomération du 15 mai 2019 approuvant la convention pour la participation à l'observatoire de l'habitat de l'ADIL ;

Vu la délibération n° 2020-453 du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention pour la participation à l'observatoire de l'habitat de l'ADIL ;

Vu la délibération n° 2021-167 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention pour la participation à l'observatoire de l'habitat de l'ADIL ;

Vu la loi Climat et résilience du 22 août 2022 rendant obligatoire la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier ;

Considérant que l'observatoire a notamment pour mission d'analyser la conjoncture des marchés foncier et immobilier ainsi que l'offre foncière disponible. Cette analyse s'appuie en particulier sur un recensement :

- ✓ Des friches constructibles ;
- ✓ Des locaux vacants ;
- ✓ Des secteurs où la densité de la construction reste inférieure au seuil résultant de l'application des règles des documents d'urbanisme ou peut être optimisée en application des dérogations possibles en ORT ;

- ✓ Dans des secteurs à enjeux préalablement définis par l'EPCI, des surfaces potentiellement réalisables par surélévation des constructions existantes ;
- ✓ Dans des secteurs urbanisés, des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables et, dans les zones urbaines, des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques.

Considérant que pour ARCHE Agglo celui-ci doit être mis en place au plus tard 3 ans après que le PLH a été rendu exécutoire soit pour ARCHE agglo le 9 février 2022 ;

Considérant que la Loi Climat et résilience a élargi les indicateurs à suivre ;

Considérant le projet d'avenant 3 visant à répondre à cette obligation;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 22 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention avec l'ADIL 26 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

GESTION DES DECHETS Rapporteur Michel GOUNON
--

2022-215 - Convention d'objectifs et de moyens 2022 pour la poursuite du développement du réemploi avec Nouvelle R

La collectivité assure la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Le service gestion des déchets d'ARCHE Agglo participe à une démarche de réduction des déchets à la source, notamment par la promotion du réemploi.

L'association « Nouvelle R » est un acteur multi-partenarial du réemploi sur le territoire de l'Herbasse de la collectivité. Les membres de ce groupement sont :

- ✓ la Ressourcerie Verte ;
- ✓ la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération (PIHC) ;
- ✓ Emmaüs Saint-Paul-les-Romans.

Une action a été engagée en 2021 avec l'Association Nouvelle R qui anime et coordonne un réseau de partenaires locaux, qu'elle accompagne dans la poursuite de son développement et dans le suivi de son activité :

- ✓ animation du réseau de partenaires et développement du projet ;
- ✓ communication sur le projet ;
- ✓ suivi du projet : traçabilité, suivi de l'activité de chacun des membres ;
- ✓ lien institutionnel avec les collectivités locales et représentation du projet ;
- ✓ recherche de financements.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le projet de convention 2022 ayant pour objet de définir les engagements des parties en vue de coordonner et animer la recyclerie « Nouvelle R » sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Considérant l'aide financière à allouer à l'Association Nouvelle R d'un montant maximum de 4 500 € qui fera l'objet de deux versements :

- ✓ une part fixe de 2 500 €, versée l'année N ;
- ✓ une part variable, soumise à l'atteinte d'objectifs, d'un montant maximum de 2 000 €, versée suite à la fourniture des éléments permettant de juger de l'atteinte de ces derniers, fourniture devant intervenir avant le 31 mars de l'année N+1.

Considérant les objectifs fixés pour 2022 :

- ✓ présence d'un valoriste à la déchèterie de St Donat de 30 demi-journées sur l'année;
- ✓ atteinte d'un taux de valorisation supérieur à 90 % (tonnage GEBETEX inclus);
- ✓ participation à 2 actions avec des organismes autres que la Collectivité mais appartenant à son territoire;
- ✓ fourniture avant le 31 juillet de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1 des éléments nécessaires à la déclaration de soutien des tonnages de mobilier ;
- ✓ collecte des conteneurs (réemploi ou textile) dans un délai maximum de 72 h après signalement d'un débordement.

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec l'Association Nouvelle R ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2022-216 - Délégation au SYTRAD du pilotage du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substances dangereuses. La prévention concerne donc toutes les actions se situant avant la collecte. Elle est complémentaire de la collecte sélective dans une gestion optimisée.

L'article 541-1 du Code de l'Environnement précise qu'il s'agit « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets », avant de mettre en œuvre une « hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier dans l'ordre la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation notamment la valorisation énergétique, l'élimination ».

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 fait désormais obligation aux collectivités ou aux groupements de celles-ci, exerçant la compétence collecte des déchets, d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Celui-ci est élaboré pour une période de 6 ans, puis évalué et redéfini tous les 6 ans.

Des collectivités en charge de la collecte peuvent s'associer pour mettre en place un PLPDMA commun et en confier l'élaboration à un syndicat de traitement des déchets.

Or, dans le cadre du projet de territoire « Uni'D : ensemble faisons de nos déchets une ressource » porté par le SYTRAD, approuvé par ARCHE Agglo par délibération n°2019-176 en date du 15 mai 2019, les EPCI membres de ce syndicat, ont souhaité réaliser un PLPDMA commun.

Sur la base d'un diagnostic de l'état actuel, 5 axes de travail ont été définis :

- ✓ développer l'éco-exemplarité des collectivités et entreprises,
- ✓ éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
- ✓ lutter contre le gaspillage alimentaire,
- ✓ sensibiliser à l'éco-consommation,
- ✓ encourager le réemploi.

L'objectif est de réduire de 7% la quantité de déchets ménagers d'ici 2025. La maîtrise de la quantité de déchets à collecter ou à traiter est devenue fondamentale tant pour des raisons environnementales (le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas) que financières (maîtrise des coûts par la maîtrise des quantités à gérer).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 541-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° 2019-176 du 15 mai 2019 du Conseil d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la délégation au SYTRAD du pilotage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à la présente délibération.

SENIORS AUTONOMIE Rapporteur Sandrine PEREIRA

2022-217 - Escale Répit – Ouverture d’une halte-relais – Avenant n° 3 à la convention avec France Alzheimer 26 et 0

L'escale répit assure à ce jour un accueil du couple aidants- aidés, dans un souci d'assurer du répit au proche aidant. Néanmoins bien que l'aidé puisse être pris en charge au sein de l'Escalé Répit, il ne peut être accueilli seule pour des raisons réglementaires.

Depuis 2020 une convention entre ARCHE Agglo et France Alzheimer 07 et 26 définit les modalités de partenariat et de collaboration pour répondre ensemble aux besoins des aidants sollicitant les services et l'accompagnement de l'Escalé.

France Alzheimer assure 2 missions :

- ✓ Des cycles d'accompagnement des aidants : un cycle de 6 formations est proposé de février à mars 2022 ;
- ✓ Dans le champ thérapeutique, l'animation de groupes de paroles et du soutien psychologique : mise en œuvre 1 samedi matin par mois.

L'escalé répit fonctionne depuis janvier 2022 avec :

- ✓ 1 agent à Temps Complet mis à disposition
- ✓ 1 infirmière en vacation 2 jour par mois jusqu'au 30/6, pour accompagner avec les bénévoles, les missions pilotées par France Alzheimer.

France Alzheimer propose d'ouvrir une Halte-Relais à l'Escalé Répit. Ce dispositif est développé par l'association nationale avec le soutien de la Caisse Nationale Solidarités Autonomie. Il serait ainsi possible à partir d'avril 2022 de prendre aussi en charge les aidés seuls le jeudi après-midi une fois par semaine et de libérer du temps aux aidants.

France Alzheimer financera les intervenants professionnels (psychologue, thérapeute) et les fournitures.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la convention avec les Associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme n° 2020-024 du Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-658 du 16 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec les associations France Alzheimer Drôme et Ardèche prolongeant la convention pour un an ;

Vu la délibération n° 2021-648 du 15 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention avec les associations France Alzheimer Drôme et Ardèche prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que pour soutenir le démarrage de ce dispositif d'halte relais, ARCHE Agglo doit réorienter les modalités d'intervention de l'infirmière en vacation. Elle assurerait l'animation de la Halte Relais avec les bénévoles de l'association en lieu et place des vacations actuelles et poursuivrait sa mission jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant le coût supplémentaire de 1.900 € déjà budgété, il s'agira d'un transfert de moyen des actions collectives d'animation vers l'animation de la Halte Relais ;

Considérant que France Alzheimer reprendrait à sa charge totalement les deux missions actuelles ;

Considérant que cette Halte relais viendrait en complément :

- de celle existante à St Donat qui fonctionne depuis 5 ans avec une mise à disposition des locaux par le CCAS et pour laquelle France Alzheimer ne sollicite pas d'aide financière supplémentaire
- du café des aidants de Saint Félicien et du dispositif d'animation KANLARELA porté par l'ADMR et financé par le Département

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'ouverture d'un nouveau service Halte-Relais à l'Escale Répit selon les modalités ci-dessus ;
- APPROUVE le soutien au démarrage de cette Halte Relais mise en œuvre en partenariat avec France Alzheimer en poursuivant la prise en charge des vacations d'une infirmière 2 jours par mois jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec France Alzheimer 26 et 07 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur Pascal BALAY

2022-218 - Convention avec GDS 26 et GDSA07 pour la lutte contre le frelon asiatique

ARCHE Agglo a fait le choix d'accompagner les structures en charge de la destruction des frelons asiatiques depuis 2018.

Il est proposé de faire évoluer le partenariat avec les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) 26 et 07 avec la mise en place de nouvelles conventions.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les projets de convention avec le GDS26 et le GDSA07 pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

Considérant les évolutions pour 2022 côté Drôme à savoir :

- réalisation d'un versement en deux temps :
 - ✓ une subvention « plancher » en début de campagne (intérêt : la subvention au démarrage, permet de missionner le GDS sur la destruction des nids de frelons asiatique)
 - ✓ une subvention en fin d'année pour correspondre aux destructions réelles.

- Le fonctionnement pour les particuliers :
 - o Déclaration sur la plateforme : www.frelonsasiatiques.fr
 - 1- Le GDS est chargé de vérifier l'identification des frelons asiatiques, de contacter les entreprises agréées et de certifier la destruction du nid
- Le plan de financement et explication de la facture au particulier pour afficher les co-financeurs :

	Particulier	CD26	SAGDS26	EPCI
Particulier qui signale un nid	75 €	20 € (baisse de 50% par rapport à 2021)	0 €	Complément
Apiculteur adhérent à la section apicole qui signale un nid	25 €	Nid primaire : 50 € Nid secondaire : 100 €	50 €	Complément
Mairies, terrains communaux	100 % pris en charge par ARCHE Agglo			

- Les communes de la Drôme ont la possibilité de prendre à leur charge les 75 € des particuliers. Un courrier du GDS26 leur sera envoyé à ce sujet.

Considérant que côté Ardèche, le choix de conventionner avec le GDSA07 a été retenu ;

Considérant que le fonctionnement est différent à savoir

- Déclaration sur la plateforme www.lefrelon.com
- Le GDSA07 se charge de vérifier l'identification du nid, se charge de la coordination avec les entreprises agréées et de certifier la destruction du nid
- Le particulier doit avancer le paiement de la facture et doit ensuite envoyer une copie de sa facture à ARCHE Agglo qui se charge de le rembourser selon la règle de prise en charge de 50 % du montant total de la facture dans la limite de 75 € maximum.
- pour les terrains communaux, ARCHE Agglo prend en charge la destruction du nid à 100 %.

Considérant le budget prévu au BP 2022 soit 15 000 € ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les conventions avec le GDS 26 et le GDSA07 pour 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 21h07.